# *Info Plus* CGT Territoriaux 67

**N° 2015 22 Lundi le 8 juin 2015**

## Israël / Palestine

## Orange prêt à rompre son contrat avec Partner : une annonce importante qui doit s'accompagner de mesures concrètes

## La Cgt.fr du vendredi 5 juin 2015

Nos organisations saluent l'annonce faite par Stéphane Richard, PDG du groupe Orange mercredi 3 juin de sa volonté de rompre le contrat qui lie Orange à l'entreprise israélienne Partner, active dans les colonies dans le Territoire palestinien occupé. Cette déclaration intervient quelques semaines après la publication par nos organisations d'un rapport conjoint intitulé « Les liaisons dangereuses d'Orange dans le Territoire palestinien occupé ».

La reconnaissance publique par Orange des risques liés à cette relation d'affaires avec Partner, notamment au regard des violations des droits humains et du droit international humanitaire, avait été demandée à maintes reprises par nos organisations, notamment à la suite de la publication du rapport le 6 mai dernier. En effet, à travers cet accord de licence de marque avec Partner, Orange contribuerait indirectement au maintien des colonies israéliennes, pourtant reconnues illégales en droit international et impliquant de nombreuses violations des droits humains.

Si un premier pas important a été franchi par le Groupe Orange, il s'agit maintenant de traduire cette déclaration en mesures concrètes. Les précautions de langage du PDG d'Orange concernant les risques juridiques et financiers encourus par le groupe laissent à penser que la situation pourrait perdurer. En effet, la durée prévue de l'accord de licence de marque est encore de 10 ans. Compte tenu du rythme de progression de la colonisation et des violations du droit international qu'elle génère, un tel délai est injustifiable.

Orange doit dès maintenant revoir son contrat avec Partner, et notamment exiger l'introduction de clauses visant le respect des droits humains et le retrait de Partner des colonies israéliennes. En cas d'échec, Orange doit mettre un terme à sa relation d'affaires avec Partner le plus rapidement possible.

Interpellé par nos organisations depuis plusieurs mois, le gouvernement français, principal actionnaire minoritaire d'Orange, doit immédiatement interpeller le Groupe, en cohérence avec ses obligations internationales en matière de droits humains et ses engagements politiques vis à vis des colonies illégales. Les autorités doivent également renforcer les consignes données aux entreprises françaises pour qu'elles cessent toute activité dans les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé.

Montreuil, le 5 juin 2015

## Energie

## Le gouvernement fait le choix du démantèlement du groupe AREVA et ouvre la porte à une privatisation rampante de la filière nucléaire

## La Cgt.fr du jeudi 4 juin 2015

En affirmant que la filière nucléaire « est essentielle à l'indépendance énergétique de notre pays, à la réussite de la transition énergétique et à la production d'énergie décarbonée », le gouvernement reconnaît ce que la CGT revendique depuis longtemps.

Et pourtant, alors qu'il prétend refonder la filière nucléaire française, il supprime des emplois en soutenant les mesures de réduction des effectifs et d'économies drastiques

projetées chez AREVA, avec tous les dangers qu'elles engendrent sur le plan industriel et sur les compétences, et toute l'injustice qu'elles commettent vis-à-vis des salariés qui n'ont pas démérité et à qui on veut faire payer l'addition.
Le premier effet du plan présenté hier est de conduire à un démembrement d'AREVA, réduit aux anciens périmètres de COGEMA et TECHNICATOME.
C'est un plan principalement tourné vers l'export et l'augmentation des marges financières au risque de fragiliser encore plus la filière sur le sol français.
Des questions, pourtant cruciales pour l'avenir industriel et l'équilibre économique de la filière restent sans réponses :

- le montant de la recapitalisation, et ses modalités, ne sont pas précisés ;
- le devenir des activités d'AREVA NP (réacteurs), qui seraient logées dans une filiale d'EDF, est pour le moins incertain ;
- la gestion des contrats d'AREVA avec ses clients électriciens étrangers, pour ces mêmes activités, n'a pas été clairement abordée ;
- la gestion des affaires, qui ont conduit AREVA à sa situation actuelle (EPR finlandais, URAMIN, ENR…) sur un périmètre d'AREVA réduit, rendrait encore plus délicate la situation du Groupe dans sa nouvelle configuration ;
- la maîtrise des technologies par le maintien et le développement des savoir-faire et des compétences ;
- le gouvernement fait l'impasse sur les besoins de financement dans les outils industriels et sur leurs impacts financiers pour EDF, soumis par ailleurs à ses propres contraintes.

Le projet de refondation se résume aux seuls Groupe EDF et AREVA, alors que la dimension filière englobe les outils de recherche abrités par le CEA et tout le tissu industriel d'entreprises sous-traitantes nécessaire au fonctionnement de la filière. Des questions émergent d'ores et déjà dans les territoires. La CGT rappelle qu'un plan de 2000 suppressions d'emploi est en cours à Vallourec.
Cette refondation de la filière nucléaire ne répond pas aux besoins industriels, sociaux et environnementaux.
La CGT a interpelé les groupes parlementaires sur l'ampleur du dossier et les enjeux qu'il porte.
La CGT revendique un débat national et appelle les salariés à se mobiliser localement et nationalement pour peser sur les choix.
Montreuil, le 4 juin 2015.

## Démocratie sociale
## Le projet de loi sur le dialogue social tourne le dos à une véritable démocratie sociale
## La Cgt.fr du mardi 2 juin 2015

Les députés ont voté, en première lecture, le projet de loi relatif au Dialogue social et à l'emploi, par 301 voix pour, 238 contre, et 13 abstentions.
Pour la CGT, ce qui importe, c'est le cœur de ce projet de loi. Les débats sur certains d'amendements qui ont surgis, ne sauraient en détourner l'attention. Or, le cœur de ce projet de loi reste inchangé.
En dépit de l'analyse et des propositions portées par la CGT, les députés ont adopté des dispositions qui tournent le dos à une véritable démocratie sociale par un développement de la citoyenneté au travail.
L'intervention du législateur est parfois allée dans le bon sens.
C'est le cas sur le renforcement des missions pour les Commissions paritaires interprofessionnelles régionales pour les salariés des TPE. Beaucoup reste cependant à faire pour une « universalité » et une proximité de la représentation collective des salariés des petites entreprises.
Les mesures en matière de valorisation des parcours professionnels des élus sont étendues à tous les titulaires d'un mandat syndical.

La place des administrateurs salariés est améliorée par un abaissement du seuil de mise en place à partir de 1 000 salariés et la fixation d'un nombre minimal de deux administrateurs par conseil.
Reste que ces avancées, qui reprennent des revendications portées par les organisations syndicales, demeurent marginales au regard de l'ensemble du texte.
La CGT avait alerté sur la nécessité de promouvoir et garantir une présence en IRP de proximité.
Le projet de loi, par sa logique de simplification, éloigne les salariés de leurs représentants, notamment dans les entreprises à établissements multiples. Certes les parlementaires ont rétabli la présence systématique des suppléants aux réunions d'instances, mais dans le même texte, ils rendent plus contraignante la prise des heures de délégations par l'instauration d'un délai de prévenance de 8 jours de l'employeur pour les membres de la DUP.
La fusion des instances représentatives du personnel, la fragilisation du CHSCT par voie de conséquences, demeurent des points saillants du projet. L'amélioration des conditions de travail, la prévention des risques professionnels, le droit d'expression des salariés sur les conditions d'exercice de leur travail risquent de faire les frais de ces dispositions. Même pour les entreprises classées à risques, les députés permettent qu'elles se passent de CHSCT sous couvert d'accord majoritaire.
Les dispositions prévues concernant l'information / consultation, le regroupement et la modification de la périodicité des négociations sont confortées par les parlementaires. Au regard du projet initial, la mobilisation de la CGT et des associations féministes a permis de faire reculer le gouvernement qui s'apprêtait à compromettre la capacité d'action des représentants salariés sur l'égalité femmes / hommes. Pour autant des points durs demeurent comme la dilution de cette question dans une négociation « Egalité professionnelle et qualité de la vie au travail », et la possibilité de négocier tous les 3 ans, tout comme sur les salaires.
Les parlementaires n'ont pas modifié les dispositions visant à faciliter la négociation sans délégué syndical, malgré la demande de la CGT et des autres organisations syndicales.
Le maintien du salaire dans le cadre du congé de formation syndicale n'est pas assuré en l'état actuel du texte. Pour l'instant, le gouvernement n'apporte pas de réponse à la demande unanime des organisations syndicales visant à conforter juridiquement l'hébergement des organisations syndicales.
Pour la CGT, l'information et la mobilisation des salariés et de leurs représentants dans les entreprises, sur ce projet de loi, doit s'intensifier et contribuer à transformer le texte.
Le développement des droits et moyens syndicaux, le recul des discriminations et les atteintes aux libertés syndicales, la promotion de la citoyenneté au travail, sont des priorités qu'elle entend faire valoir, notamment à l'occasion d'une journée d'action le 23 septembre prochain.
Montreuil, le 2 juin 2015

## Entreprises
## La CGT force de propositions pour l'emploi dans les TPE/PME
## La Cgt.fr du mardi 2 juin 2015

Alors que le Premier ministre rencontre l'ensemble des organisations patronales et syndicales pour recueillir leur avis sur les changements à opérer afin de favoriser l'emploi dans les TPE/PME, le nombre de chômeurs poursuit sa montée vertigineuse. En effet, au mois d'avril, on enregistre 54 100 demandeurs d'emploi supplémentaires toutes catégories confondues (A, B, C). Le nombre de chômeurs de longue durée, le chômage des jeunes et des seniors augmentent respectivement de 1,1%.
Hier, dans le cadre du rendez-vous bilatéral avec la CGT, Manuel Valls s'est engagé à « ne pas toucher au contrat de travail ». Philippe Martinez et la délégation CGT s'en sont félicités mais ont insisté sur le fait que, si les difficultés financières de TPE-PME sont réelles, elles ont un impact direct sur les conditions de travail et salariales. Pour la CGT, l'objectif de favoriser l'emploi dans les TPE/PME demande économiquement de revoir :

- les conditions d'accès aux crédits, en abaissant les charges d'emprunts et de commissionnements pour les PME/TPE ;
- l'accès aux aides publiques, en évaluant les dispositifs existants et en conditionnant l'accès aux aides, au respect de critères tels que le respect du minima de branches, l'égalité de traitement hommes/femmes, etc… ;
- l'impôt sur les sociétés, souvent plus lourd pour les TPE/PME que pour les grandes entreprises, en le modulant en fonction du comportement des sociétés en matière d'emploi, d'investissement productif, de formations, de recherches … ;
- les relations inter-entreprises, en équilibrant les relations entre les types d'entreprises et en passant de la sous-traitance à la « cotraitance », pour améliorer les conditions salariales et sociales dans les TPE/PME ;
- les salaires et qualifications, en revalorisant les salaires et en garantissant la reconnaissance des qualifications et le déroulement de carrière, comme la situation des salariés des TPE/PME l'exige et comme le demandent les salariés de ces entreprises. En moyenne, les salariés des TPE demandent 400€ d'augmentation par mois, soit une augmentation au niveau du SMIC que nous revendiquons.

Sur le droit d'expression et de représentation dans les TPE, la CGT a souligné que la mise en place des futures Commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés constituera une avancée limitée. Au mieux les quelque 4 600 000 salariés auront en effet 130 représentants syndicaux (10 par région), qui disposeront, chacun, de seulement 5 heures par mois, soit 6 secondes par salarié et par an.

Concernant la revendication patronale sur l'instauration d'un barème d'indemnités prud'homales en cas de licenciement d'un salarié, la délégation de la CGT a dénoncé l'effet désastreux d'une telle mesure qui pourrait conduire certaines entreprises à encore moins respecter le droit du travail. Nous avons préféré défendre l'idée de l'augmentation des moyens pour les futurs représentants des CPRI (proximité, heures, nombres, moyens) afin de favoriser un dialogue préventif et non conflictuel.

Ne nous le cachons pas : si le dialogue existe dans ces entreprises, le dialogue social y est aujourd'hui quasi inexistant, et pour cause ! Grand nombre d'employeurs le rabâchent sans cesse : ils veulent rester « maîtres chez eux »… une vision d'un autre temps.

Montreuil, le 2 juin 2015.

**CGT**

## Déclaration du Comité confédéral national des 27 et 28 mai 2015
## La Cgt.fr du vendredi 29 mai 2015

Le Comité confédéral national, réuni les 27 et 28 mai 2015, a décidé de la tenue du 51e congrès de la CGT, du 18 au 22 avril 2016, à Marseille. Il souhaite que la préparation de ce congrès soit extraordinaire, en favorisant les échanges et l'implication des syndiqués dans la construction de nos orientations.

Pour cela, nous avons décidé un plan de visite d'au moins 2000 syndicats. A ce jour, déjà 350 s'y sont engagés. Ces visites seront l'occasion de faire vivre la démocratie interne et d'aborder l'ensemble des enjeux auxquels doit faire face le syndicalisme en France comme en Europe.

Le congrès de la Confédération européenne des syndicats, qui aura lieu à Paris, fin septembre 2015, devrait être aussi l'occasion d'unir le syndicalisme dans une posture offensive pour construire un modèle social en rupture avec le libéralisme européen et qui réponde aux attentes des travailleurs.

Nous avons besoin de répondre à toutes les situations de travail ou de non travail des salariés et des retraités.

Les organisations de la CGT doivent être en phase avec le salariat tel qu'il est dans la diversité de situations, de métiers, de statuts, de catégories. Le processus de luttes unitaires que nous avons engagé, et que nous allons poursuivre, fait partie des travaux pratiques de cette préparation de congrès. Nous voulons conjuguer contestations et propositions pour obtenir des succès.

Le 9 avril a témoigné d'une volonté des syndiqués, des salariés, des retraités et des privés d'emplois, de se mobiliser pour leurs revendications. Depuis le début de l'année, de nombreuses luttes - souvent gagnantes - se développent dans les entreprises.
Très souvent les revendications portent sur les salaires et le niveau des pensions. Les augmenter est une nécessité sociale et économique. La rémunération des salariés est bien trop basse au regard de leur travail, de leurs qualifications et de leurs besoins. Il faut une autre répartition des richesses créées par le travail.
La CGT vient de lancer une pétition sur les salaires, les pensions et les minima sociaux. Le CCN invite tous les syndicats à faire signer ces pétitions, engager des luttes pour obtenir des augmentations. Le 25 juin prochain, partout en France, ces pétitions seront remises aux préfectures, aux chambres patronales et, à Paris, au Ministère du Travail, dans le cadre de la journée d'action et de grève que le CCN propose aux salariés.
Le 7 juillet, comme chaque année, 4 caravanes de la CGT prendront la route pour aller rencontrer les saisonniers et des salariés sur leurs lieux de vacances. Comme chaque année, aussi, nous serons présents dans la caravane du Tour de France cycliste pour, là aussi, aller à la rencontre des salariés.
Dès début septembre, nous tiendrons des meetings de rentrée dans différentes régions pour préparer des mobilisations et une rentrée offensive, la plus unitaire possible. Nous y lancerons notre campagne de réduction du temps de travail à 32 heures.
La lutte des salariés des Hôpitaux de Paris contre la réforme de Martin Hirsch, lutte saluée par le CCN, témoigne de l'attachement des salariés à leur RTT et leur volonté de faire correctement leur travail dans de bonnes conditions, pour eux-mêmes et pour les patients.
Les atteintes aux droits de grève et aux libertés syndicales qui se développent de plus en plus sont inacceptables. Nous les condamnons. A l'exemple du premier succès sur la Bourse du Travail de Châteauroux - où, après 12 ans de bataille contre l'expulsion des organisations syndicales, celles-ci viennent d'obtenir la condamnation de la mairie, en procédure de référé -, nous invitons nos organisations à agir contre toutes les discriminations et pour des droits nouveaux, notamment lors de la journée du 23 septembre prochain.
Dans la poursuite du processus engagé le 9 avril, la perspective d'une journée de mobilisation unitaire fin septembre est proposée au débat avec les salariés.
Combative, contestataire, force de propositions, la CGT entend faire progresser le rapport en faveur du monde du travail et invite les salariés et les retraités à renforcer et à se syndiquer à la CGT.
Montreuil, le 29 mai 2015.

## Info-Maire.fr : semaine du 1er au 5 juin 2015

### Loi Macron : la commission mixte paritaire échoue à accorder députés et sénateurs

Sénateurs et députés ont échoué hier, sans surprise, à trouver un accord sur le projet de loi pour la croissance du ministre de l'Economie, Emmanuel Macron. La commission mixte paritaire (CMP) composée de sept députés et sept sénateurs, chargée d'élaborer une version commune entre les deux chambres s'est séparée sans surmonter les divergences entre le texte adopté par l'Assemblée à la mi-février (lire Maire info du 20 février) par le biais de l'article 49-3 de la Constitution (engagement de responsabilité du gouvernement) et celui, sensiblement différent, voté par la majorité de droite du Sénat le 12 mai (lire Maire info du 13 mai).
Le texte voté par le Sénat repartira donc à l'Assemblée où il sera examiné en séance à partir du 16 juin prochain. Il retournera ensuite au Sénat avant une lecture définitive à l'Assemblée, qui a le dernier mot, probablement fin juillet.
A l'issue d'une heure trente de débats, la CMP a échoué en particulier sur le dossier des professions réglementées et sur l'ensemble des questions d'ordre social, dont le travail du dimanche, a indiqué le président de la commission spéciale du Sénat, Vincent Capo-

Canellas (UDI-UC). « On ne peut que distinguer un vrai décalage entre le discours pro-entreprise d'Emmanuel Macron et beaucoup de députés socialistes », a-t-il ajouté.
« L'utilisation du 49-3 à l'Assemblée nationale a considérablement radicalisé ceux-ci, et c'était de mauvaise augure pour engager la CMP, a-t-il estimé. Les manœuvres à l'approche du congrès du PS ont pesé également ».
« Emmanuel Macron se prépare à une deuxième lecture difficile à l'Assemblée nationale », a jugé le sénateur de Seine-Saint-Denis, considérant « qu'un accord en CMP aurait donné la possibilité de légiférer rapidement alors que le Sénat était ouvert à un compromis ».
« La droite sénatoriale a souhaité défendre sa posture conservatrice s'agissant des professions réglementées et défaire le compromis établi à l'Assemblée Nationale sur la partie travail, en allant à l'encontre de l'esprit et de la méthode du gouvernement concernant la priorité qu'il donne au dialogue social », a accusé de son côté Nicole Bricq (PS). « Elle déclare vouloir rechercher le consensus mais elle campe sur ses positions de fond : conservatisme pour les rentes et régression des droits des salariés, deux sujets qui illustrent des divergences politiques fortes entre droite et gauche », a ajouté la sénatrice de Seine-et-Marne. Elle a assuré que « les sénateurs et députés socialistes travaillent avec le gouvernement afin de revenir sur les régressions introduites au Sénat et d'améliorer le texte pour permettre non seulement son adoptions rapide mais son application effective pour soutenir la croissance et favoriser l'emploi». Afp.

## L'AMF engage dès maintenant une action nationale contre la baisse des dotations

Réuni hier à Paris, quai d'Orsay, le comité directeur de l'AMF – le « Parlement » de l'association – a décidé d'une double mobilisation contre la baisse des dotations : dès maintenant, une vaste campagne locale d'information en direction des pouvoirs publics et des habitants ; avant une journée nationale d'action à la rentrée de septembre.
Les expressions varient, mais tous les élus expriment les mêmes sentiments : les 150 élus présents hier au comité directeur de l'AMF n'ont pas de mots assez durs pour dénoncer la baisse de 30 % des dotations de l'État : « intenable », « insoutenable », « insupportable », « un sentiment de strangulation »… C'est bien, comme l'écrit l'AMF dans un communiqué publié hier, « une profonde exaspération » qui dominait chez les maires, présidents d'intercommunalités et présidents d'associations départementales de métropole et d'outre-mer présents, qui relayaient le ras-le-bol des élus de leur territoire.
Cette exaspération a pesé dans la décision d'organiser à la rentrée une journée d'action – qui ne se traduira pas par une montée nationale à Paris, mais par des actions « dans toutes les communes de France ». Cette journée s'accompagnera, annonce l'AMF, d'une « campagne de sensibilisation sur le rôle essentiel et irremplaçable des communes et des intercommunalités ». Le Bureau de l'AMF, qui se réunira le 17 juin prochain, devrait en arrêter les modalités précises.
Mais c'est dès maintenant – alors qu'une nouvelle rencontre doit avoir lieu entre l'AMF et le Premier ministre avant le 14 juillet – que les associations départementales sont appelées à se mobiliser, d'abord en se réunissant, « de manière exceptionnelle le cas échéant », et en procédant à un « point précis de la situation » en matière budgétaire. Ces informations seront ensuite « communiquées très largement », notamment via la presse locale. L'AMF laisse chaque association départementale libre de prendre « toutes les initiatives qu'elle jugera utile ».
Comme l'expliquait hier à Maire info Rachel Paillard, maire de Bouzy et rapporteure de la commission des communes et territoires ruraux de l'AMF, « les habitants ne comprennent pas encore les conséquences de la baisse des dotations ». D'où la volonté de l'association de lancer une campagne d'information sur « les risques bien réels de dégradation des services rendus à la population », des activités périscolaires à l'état civil en passant par l'accueil de la petite enfance, les services sociaux, etc.) D'ailleurs, hier, plusieurs élus, dont le président de l'AMF lui-même, François Baroin, ont relaté l'obligation devant laquelle se trouvent déjà des maires de réduire drastiquement « leurs subventions aux associations ou leurs dépenses sportives ou culturelles ».

Dernier volet de l'action engagée par l'AMF : « Refuser tout nouveau transfert de charges ou de responsabilités, qui continuent à se multiplier à travers lois, règlements et annonces gouvernementales ». Autrement dit, les représentants de l'AMF dans les instances telles que le Comité des finances locales ou le Comité national d'évaluation des normes vont refuser de valider toute nouvelle norme, jusqu'à nouvel ordre.
Comme l'explique André Laignel, premier vice-président délégué de l'association (voir interview ci-dessous), l'AMF cherche à « trouver les voies et moyens pour que la catastrophe ne soit pas au rendez-vous ». Il va donc y avoir « une montée en puissance » des actions, avec « un point culminant » lors du Congrès des maires en novembre prochain : l'échéance ultime, pour cette année du moins, est en effet le vote du projet de loi de finances 2016, qui doit intervenir avant le 31 décembre.
L'AMF ne devrait pas être seule dans cette mobilisation. Hier par exemple, Caroline Cayeux, maire de Beauvais et présidente de Villes de France (ex Fédération des villes moyennes), a elle aussi dénoncé une baisse « catastrophique, mettant en péril l'équilibre financier non seulement des communes mais de beaucoup d'entreprises du bâtiment ». Interrogée par Maire info, elle a appelé à une collaboration étroite entre son association et l'AMF : « Nos deux associations travaillent déjà ensemble, mais elles doivent se mobiliser plus encore, pour montrer qu'il y a une unité territoriale en France, contre cette baisse brutale, irréalisable et irréaliste. »

F.L.

## Pollution automobile : Ségolène Royal veut laisser l'initiative aux maires

La ministre de l'Écologie, Ségolène Royal, a annoncé hier au cours d'une conférence de presse les mesures qui vont entrer en vigueur en janvier prochain en matière de lutte contre la pollution automobile. La ministre souhaite donner aux maires les moyens de prendre des mesures adaptées à chaque territoire.
Les épisodes de pollution aux particules fines se succèdent et s'accélèrent. Même si le mois de mai a été frais et pluvieux, ce qui provoque une diminution de la pollution, l'arrivée de l'été va reposer le problème. Ces derniers mois, plusieurs polémiques ont éclaté sur la question de la circulation alternée, notamment entre Ségolène Royal et la maire de Paris, Anne Hidalgo. Finalement, le système qui a été retenu par le gouvernement pourrait mettre tout le monde d'accord : car la ministre va annoncer le lancement de nouvelles pastilles de couleur à poser derrière son pare-brise et donnant – un peu à l'instar de l'étiquetage énergétique pour l'électroménager – le niveau de pollution généré par chaque automobile. Au lieu de la pastille verte d'antan, il y aura six vignettes, numérotées de un (le moins polluant) à six (le plus polluant), respectivement de couleur verte, jaune, orange, rouge clair, rouge vif et grise. La vignette sera déterminée en fonction de la date de mise en circulation du véhicule : par exemple, tous les véhicules mis en circulation avant le 31 décembre 1996 auront une vignette grise ; et tous les véhicules essence postérieurs au 1er janvier 2011, une vignette verte. Aucun véhicule diesel ne pourra obtenir la catégorie verte.
L'originalité du dispositif tient au fait que l'apposition de ces certificats aura des conséquences différentes selon les villes où rouleront les voitures. En effet, comme l'explique ce matin la ministre de l'Écologie, ce seront les maires qui décideront des mesures qu'ils veulent appliquer en cas de pic de pollution : stationnement gratuit ou voies réservées pour les catégories 1 et 2, par exemple, ou limitation de circulation pour les catégories 5 et 6. « J'ai créé dans la loi les zones à circulation restreinte décidées par les maires, poursuit Ségolène Royal. Ce nouveau certificat de qualité de l'air leur permettra justement de restreindre la circulation en tenant compte du niveau de pollution ou de donner des avantages aux transports propres. »
Autre originalité du système : il sera facultatif. Pendant six mois, les vignettes pourront être obtenues gratuitement, puis, il en coûtera 5 € par certificat. On peut donc imaginer que les automobilistes seront prêts à débourser 5 € pour avoir une vignette verte, qui leur donnera des droits supplémentaires… mais beaucoup moins pour une vignette grise qui les désignera comme « pollueurs » !
Ségolène Royal annonce également aujourd'hui le lancement d'un appel à projet, baptisé

Villes respirables, et doté « d'un million d'euros par lauréat ». L'idée de la ministre est « de faire émerger des villes laboratoires », qui prendront des mesures susceptibles « de garantir en cinq ans un air sain aux populations ».
Les candidats doivent envoyer leur dossier au ministère avant le 5 septembre prochain.
F.L.

# La gazette.fr : semaine du 2 au 6 juin 2015

## Elus et fonctionnaires, présumés coupables
## Auteur associé

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires fait œuvre de moralisation préventive lorsqu'il veut donner force de loi à des vertus qui ont pour nom impartialité, probité, intégrité et dignité, et dont le respect relève de l'évidence pour la grande majorité des fonctionnaires, d'autant plus qu'elles apparaissent déjà, au moins implicitement, dans les dispositions de la loi du 13 juillet 1983, commune aux trois fonctions publiques.
Quant à la neutralité, elle se dédouble d'une laïcité plutôt offensive. Enfin, nul ne pourra désormais accéder à la fonction publique s'il ne s'engage préalablement à respecter ces principes et obligations ; un engagement qui reste à formaliser par décret mais dont on n'ose imaginer qu'il puisse s'apparenter à un serment. En matière de conflit d'intérêts, le texte n'hésite pas à couvrir, donc à encourager, le fonctionnaire qui signale un manquement à la règle. De quoi ouvrir la voie à cette petite délation ordinaire, génératrice de conflits et de procès.
Dans le même ordre d'idées, la loi du 31 mars 2015 facilitant l'exercice par les élus locaux de leur mandat inscrit au code général des collectivités territoriales une charte de l'élu local, exhorté à exercer ses fonctions avec « dignité, probité et intégrité », à se défier de tout conflit d'intérêts et à s'abstenir de toute tentation de corruption active ou passive.
Curieuse inversion de procédure - Les deux textes paraîtront inutiles et vains tant aux fonctionnaires territoriaux qu'aux élus locaux qui n'ont pas perdu le sens de l'intérêt général et verront là une curieuse inversion de procédure, le vice étant probable et la vertu incertaine. Les premiers seront deux fois tenus : par les obligations bien suffisantes de leur statut et par des dispositions supplémentaires plus explicites. Les seconds seront soumis à une charte qui fera l'objet d'une lecture solennelle lors de la première réunion de chaque assemblée nouvellement élue ou reconduite.
Quant au citoyen, il sera conforté dans son appréhension : s'il faut tant de contraintes, c'est que les choses vont plutôt mal pour les élus locaux et leurs fonctionnaires, tous présumés coupables. Les bons sentiments ne font pas toujours de bonnes lois, encore moins lorsque les effets pervers ne sont pas maîtrisés ou le sont mal.

## Conflit à l'AP-HP : nouvelle grève le 11 juin contre la réforme des 35 heures avec l'AFP Publié le 01/06/2015

Les syndicats de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris appellent à une nouvelle grève "massive" le 11 juin, invitant les personnels à manifester en direction de l'Elysée pour contester le projet de réforme des 35 heures du directeur général, Martin Hirsch, ont-ils annoncé vendredi 29 mai.
« La colère des personnels augmente de jour en jour », indique dans un communiqué l'intersyndicale CGT, SUD, FO, CFDT, CFE-CGC, CFTC et Unsa, au lendemain d'une grève suivie par 24,34 % des agents de l'AP-HP, selon la direction.
« Ils continuent d'exiger le retrait du plan de réorganisation du travail (…) avant toute autre discussion », poursuit l'intersyndicale, qui appelle « au maintien de la grève, à la poursuite des actions, et à amplifier le mouvement ».

Les agents sont ainsi invités à se rassembler une troisième fois le 11 juin devant le siège de l'AP-HP, dans le 4e arrondissement de Paris, où entre 4 500 et 8 000 personnes ont déjà exprimé leur mécontentement à Martin Hirsch jeudi.
Le « jeudi 11 sera un jeudi noir », assure à l'AFP Thierry Amouroux, de la CFE-CGC, qui promet « une mobilisation massive en direction de l'Elysée » et une grève paralysante pour les services de soins.
Selon lui, des personnels de « tous les hôpitaux d'Ile-de-France », et pas seulement ceux de l'AP-HP, participeront au mouvement.
« Nous invitons l'ensemble de la fonction publique hospitalière à nous rejoindre », renchérit Jean-Marc Devauchelle, secrétaire général de SUD Santé, l'AP-HP servant selon lui de « laboratoire » pour les 35 heures.
L'intersyndicale prévoit en outre des « actions locales dans les établissements de l'AP-HP » le 2 juin, avec des manifestations en direction des mairies d'arrondissement.
Jeudi, le directeur des ressources humaines de l'AP-HP, Gérard Cotellon, avait annoncé une nouvelle réunion de travail entre direction et syndicats mardi, sur la base de « nouvelles propositions » de Martin Hirsch.
Mais MM. Devauchelle et Amouroux ont assuré ne pas avoir « reçu d'invitation pour le moment », ni de nouveau document de travail.
Près de la moitié des hôpitaux ont déjà renégocié
Les syndicats refusent de discuter d'une quelconque réorganisation du temps de travail pour les 75 000 personnels (hors médecins) des 38 hôpitaux de l'AP-HP.
Ils redoutent la suppression des RTT, mais aussi celle de jours exceptionnels octroyés pour événements familiaux ou l'ancienneté, ainsi qu'un accroissement de la charge de travail.
A l'échelle nationale, près de la moitié des hôpitaux ont déjà renégocié les 35 heures.

## Dons de RTT dans la fonction publique : mode d'emploi et questions de DRH Gaëlle Ginibrière

Attendu depuis un an, le décret ouvrant le don de RTT aux agents de la fonction publique a été publié le 29 mai. Il est entré en vigueur dès le lendemain, réglant le vide juridique qui régnait dans les collectivités territoriales. Mode d'emploi.
Fort heureusement peu nombreuses, les demandes de parents accompagnant un enfant gravement malade ou handicapé laissaient jusqu'ici dans l'embarras. « Face à l'absence d'encadrement du don de RTT, certaines collectivités ne donnaient pas suite, d'autres le faisaient en étant conscientes de ne pas être totalement en phase avec la législation », observe Johan Theuret, directeur général adjoint chargé des ressources humaines à Clermont-Ferrand (2 800 agents, 141 500 hab, Puy-de-Dôme). La commune auvergnate, elle, a déjà répondu favorablement par trois reprises au cours des trois dernières années à de telles requêtes.
Au bénéfice d'un autre agent de la même collectivité
Le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 – qui décline pour la fonction publique la loi 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade – clarifie désormais la situation.
Il permet à tout agent civil de renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, même s'ils sont placés sur un compte épargne temps, au bénéfice d'un autre agent public de sa collectivité, qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants.
Les jours de RTT ne sont pas les seuls concernés puisque il est aussi possible de faire don de ses congés annuels – au-delà des quatre semaines minimales, soit 20 jours, imposées par le droit communautaire.
Sur le plan pratique, même si le décret ne le précise pas, les parents qui ont besoin d'être présents auprès de leurs enfants prendront l'initiative de lancer la démarche. « C'est comme ça que cela s'est passé jusqu'ici dans les collectivités concernées : les parents sollicitent l'autorité territoriale, qui relaie leur demande, par exemple dans le journal interne

à Clermont-Ferrand. C'est une façon d'épauler tous les parents, même ceux qui n'ont pas un réseau social étendu au sein de la collectivité », décrit Johan Theuret.
Questions de DRH
Au total, les jours de repos ainsi « donnés » ne pourront pas excéder 90 jours. « Quels sont ceux que nous allons devoir comptabiliser lorsque le nombre de jours excédera ce plafond. Sont-ce les 90 premiers ? », s'interroge Johan Theuret, qui observe que dans les trois cas intervenus dans sa commune, plus d'une centaine de jours avait été « collectés ».
Quid également des jours « donnés » et non utilisés, dont le décret dit qu'ils sont restitués à l'autorité territoriale ? « Que ce reliquat ne puisse pas être placé sur un compte épargne temps ni monétisé paraît compréhensible. En revanche, je suis étonné qu'il revienne à la collectivité, plutôt que d'être réaffecté à l'agent qui en a fait don. Mais peut-être est-ce un corollaire de l'anonymat ? » commente Pierre-Yves Blanchard, directeur général adjoint du CIG Grande Couronne.
Autre incertitude : le décret s'appliquant aux parents qui assument la charge de l'enfant malade, qui pourra en bénéficier en cas de divorce ou de séparation ? « La charge s'entend au sens des allocations familiales », estime de son côté Pierre-Yves Blanchard.
Une certaine latitude d'interprétation est donc laissée aux collectivités territoriales, qui dans des situations extrêmes et difficiles, pourraient se montrer plutôt conciliantes.

## Baisse des dotations : les maires montrent leurs muscles
## Pierre Cheminade, Jean-Baptiste Forray

L'Association des maires de France a voté, jeudi 4 juin, le lancement, inédit, d'une mobilisation nationale contre la baisse des dotations de l'Etat et la réforme territoriale. Objectif : gagner les faveurs de l'opinion publique et peser dans les arbitrages budgétaires du projet de loi de finances 2016.
Jacques Pélissard, l'ancien président de l'AMF, s'était refusé à lancer un mouvement national de protestation en amont du Congrès des maires 2014. Son successeur, François Baroin, franchit le Rubicon.
Pas convaincu par les récentes promesses mirobolantes du gouvernement , le comité directeur de l'Association des maires de France (AMF) a décidé de monter d'un cran dans la protestation contre la baisse des dotations en engageant « une mobilisation nationale de tous les maires et présidents d'intercommunalité de France » et une journée d'action en septembre.
Celle-ci marquera l'acmé d'une grogne qui ne cesse de grimper depuis des mois. A l'occasion du congrès de l'AMF , en novembre dernier, des bataillons de maires voulaient déjà descendre dans la rue. Voire fermer leur hôtel de ville. Des perspectives qu'a, alors, discrètement écartées l'Association des maires de France, en pleine phase de transition entre le départ de Jacques Pélissard, et l'arrivée de François Baroin. Les administrés communaux n'avaient, selon elle, pas à pâtir de l'incurie de l'Etat.
Pression des maires de terrain
Depuis, l'AMF subit une pression très forte de sa base. Des collectifs de « maires en colère » fleurissent un peu partout. L'Association des maires ruraux de France (AMRF) surfe sur cette fronde, engrangeant les soutiens. Un pied dans l'AMF, un autre dehors, elle use de méthodes fort éloignées des standards de la maison-mère. Au menu : un peu de tam-tam médiatique et beaucoup d'agit-prop.
Invités le 16 avril dernier sur le plateau du Grand Journal de Canal+ sous la bannière du collectif « bleu blanc zèbre », un mouvement citoyen emmené par l'écrivain Alexandre Jardin, ils ont récidivé le 18 avril devant le Conseil Constitutionnel]. Une instance qui, selon Vanik Berberian, président de l'AMRF, à l'initiative de la manifestation, « exprime des points de vue hostiles à la commune. »
En Ile-de-France aussi, la fronde progresse. Lors du salon des maires d'Ile-de-France, le 14 avril, des élus de droite ont organisé une manifestation juste avant l'intervention de Manuel Valls. Dans leur ligne de mire : la réforme territoriale et la baisse historique des dotations de l'Etat.

Pour le collectif intitulé aussi « Les maires en colère », ces mesures vont « ponctionner trois quarts du budget des communes et les déposséder de leurs prérogatives essentielles ».
Par cette démarche sans précédent, les maires veulent « alerter solennellement » les pouvoirs publics et les habitants sur les conséquences de cette diminution des concours financiers de l'Etat sur le tissu économique local et l'emploi ainsi que sur les services à la population (état-civil, activités périscolaires, accueil petite enfance, services sociaux, installations et animations sportives et culturelles, etc…).
Une journée d'action nationale en septembre
En pratique, l'AMF entame une mobilisation de longue haleine en invitant chaque association départementale des maires à réunir, avant l'été, ses membres et à communiquer très largement auprès du grand public et des autorités locales sur les conséquences de la baisse des dotations.
Mais le point d'orgue sera l'organisation d'une journée nationale d'action au mois de septembre « dans toutes les communes de France ». Cette journée sera accompagnée d'une campagne de sensibilisation pour défendre le rôle et l'action quotidienne des maires et des services municipaux.
Au-delà de l'opinion publique, c'est bien sur l'issue des discussions budgétaires en cours avec le gouvernement que l'AMF entend peser de tout son poids. Plusieurs sujets brûlants sont sur la table : le soutien à l'investissement, la réforme de la DGF et le spectre d'une dotation calculée au niveau intercommunal , mais aussi le poids des normes , les transferts de charges et la révision des valeurs locatives.
« L'ampleur et la nature de notre mobilisation dépendra des réponses et des garanties que nous obtiendrons sur tous ces sujets d'ici au congrès des maires au mois de novembre », confiait récemment André Laignel, le premier vice-président de l'AMF.
Pour l'heure, l'association indique qu'elle « refusera tout nouveau transfert de charges ou de responsabilités qui continuent à se multiplier à travers lois, règlements et annonces gouvernementales ».
Des mouvements d'humeur réguliers
Depuis la fondation de l'AMF en 1907, les finances locales constituent la principale pomme de discorde avec l'Etat. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, les maires se rebiffent particulièrement. Tous exigent un soutien étatique pour la remise en état de bâtiments municipaux endommagés par la guerre. « Nous ne pourrons pas parvenir à rétablir des finances normales pour nos communes tant que ne sera pas intervenue la réforme des finances locales », cingle l'AMF. Une demande qui restera lettre morte. La réforme des finances, votée en 1952, ne contient aucune amorce de réforme de la fiscalité locale.
Aussi, les positions des maires se radicalisent. Le 23 novembre 1953, les édiles montent à Paris. Ils battent le pavé, rue de Rivoli, devant le Louvre où est, alors, basé le ministère du Budget. La « journée nationale pour l'autonomie communale » se solde par un succès. Lors du congrès, l'Etat donne du grain à moudre aux maires.
Mais avec la crise de 1973, la croissance ne compense plus l'inflation. Les finances communales se tarissent à nouveau. Et les maires haussent le ton. Des journées d'action sont organisées en 1975 et 1976. Le lobbying des maires finit par payer. L'AMF obtient à la fin des années 1970 l'instauration du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) etla création de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
CHIFFRES CLES
16 326 communes et intercommunalités ont adopté la motion de soutien à l'action de l'AMF contre la baisse des dotations de 12,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017, dont environ 7 milliards pour le bloc communal.
Les dépenses d'investissement des communes et intercommunalités ont reculté de 12,4 % en 2014.

# Télétravail dans la fonction publique : qui ? comment ? quelle prise en charge ? – Les pistes de la DGAFP

**Agathe Vovard**

Dans un document de travail en vue d'une réunion de l'agenda social lundi 8 juin, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) détaille les modalités possibles pour le télétravail dans la fonction publique. Revue de ce que dit le projet de décret.

Quoi ?

Selon la définition adoptée par la DGAFP, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur est effectué par un agent hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Où ?

Il se pratique au domicile de l'agent ou, le cas échéant, dans des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Qui ?

La quantité de télétravail serait plafonnée à trois jours par semaine.

Mais, selon la version provisoire du décret, certains agents pourraient, sur proposition du médecin de prévention, bénéficier de davantage de jours :

les travailleurs reconnus handicapés,

les femmes enceintes,

les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée,

les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention.

Comment ?

Pour bénéficier du télétravail, un agent devra adresser une demande écrite. Et l'autorisation serait accordée « sous réserve de la conformité du domicile de l'agent aux normes en matière d'hygiène et de sécurité et de la compatibilité des installations électriques, téléphoniques et d'accès à internet, avec les activités exercées en télétravail » telle que prévue par la délibération de l'assemblée délibérante (pour les territoriaux).

Quelle durée ?

Le télétravail serait accordé pour un an maximum, renouvelable après entretien avec le supérieur hiérarchique direct qui émet un avis.

A noter : l'autorisation de télétravail serait réversible. L'arrêté individuel ou l'avenant au contrat de travail pourrait prévoir une période d'adaptation de trois mois, pendant laquelle chacune des parties peut mettre fin à cette forme d'organisation du travail, par écrit et moyennant un délai de prévenance d'un mois.

Mais il peut aussi être mis fin au télétravail, en dehors de cette période d'adaptation, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois, précise le projet de décret.

Quelle prise en charge ?

Dans sa version provisoire, le projet de décret précise que l'employeur « prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ».

C'est une délibération de l'employeur qui précise notamment :

les modalités de prise en charge,

mais aussi les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,

les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail,

les activités éligibles au télétravail,

les conditions de compatibilité des installations électriques, téléphoniques et d'accès à internet avec les activités exercées en télétravail,

le cas échéant, la liste et la localisation des locaux professionnels mis à disposition par l'administration pour l'exercice du télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements.

Pour la déclination par agent, le projet de décret prévoit un arrêté individuel ou un avenant au contrat de travail signé par l'agent et le chef de service ou l'autorité territoriale compétente (…) qui précise notamment, outre les activités, le lieu d'exercice, etc., « les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses fonctions en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être contacté ».

POUR ALLER PLUS LOIN

Les fonctionnaires pourraient bientôt avoir trois jours de télétravail maximum par semaine

Télétravail dans la fonction publique : les managers sont les plus frileux

## Horaires d'ouverture des bibliothèques : des arbitrages très attendus

**Hélène Girard**

A la demande de la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, la sénatrice Sylvie Robert mène une mission sur l'adaptation des horaires d'ouverture des bibliothèques aux rythmes des usagers.

Élus, professionnels et ministère de la Culture le martèlent à l'envi : les 7 100 bibliothèques constituent le premier réseau d'équipements culturels en France. Dans beaucoup de petites communes, elles sont même souvent le seul lieu dédié à la culture. Pourtant, les usagers libres de leur temps le lundi, en début de matinée ou en soirée trouvent bien souvent porte close. Sans parler du dimanche. Avec une moyenne de 14 h 30 par semaine (toutes tailles de collectivités confondues), les bibliothèques françaises supportent mal la comparaison avec leurs homologues européennes et nord-américaines, qui affichent des horaires bien plus larges.

« Un sujet politique »

Une marque de « ringardise » dénoncée, entre autres, en 2012, par un rapport de l'inspection générale des bibliothèques et, en 2014, par la pétition de Bibliothèques sans frontières, « Ouvrir plus les bibliothèques ». C'est pour en finir avec ce travers français que la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, a confié, le 30 mars, une mission « sur l'adaptation des horaires des bibliothèques » à la sénatrice (PS) d'Ille-et-Vilaine, Sylvie Robert. Cette dernière consulte élus et professionnels de la lecture publique pour dresser l'état des lieux des pratiques et recenser les difficultés. Après un point d'étape avec la ministre en juin, elle devrait lui remettre à la rentrée un rapport avançant quelques propositions.

« Fleur Pellerin souhaite passer à une étape décisive, en faisant de cette question un sujet politique, décrypte Sylvie Robert. Il faut convaincre élus et professionnels. Ces derniers doivent pouvoir être force de propositions dans la mise en œuvre de cette évolution. Ce n'est pas un hasard si la ministre a confié cette mission à une politique. Quand un élu engage une réflexion sur les temps en relation avec les besoins des usagers, il s'intéresse à la façon dont vivent ces derniers, il vise l'efficacité des politiques publiques. »

Pendant longtemps, bibliothécaires et élus se sont en effet gardés d'ouvrir le débat. « Les premiers parce que travailler à la gestion des fonds leur plaisait plus que d'accueillir le public. Les seconds car cela leur évitait des recrutements supplémentaires », analyse Claude Poissenot, sociologue et enseignant à l'IUT « métiers du livre » de Nancy.

A lire aussi Une mission chargée de réfléchir à l'ouverture des bibliothèques le week-end

Évolution des mentalités

Mais le contexte a changé : les ressources documentaires, que le numérique rend accessibles en dehors de la bibliothèque, ne constituent plus son centre de gravité. Le besoin de trouver des lieux de convivialité, de débat, de médiation et d'accompagnement culturel et numérique, des espaces calmes, pour étudier, s'autoformer ou chercher un emploi, fait que la bibliothèque ne peut plus se contenter de n'ouvrir que pendant des périodes limitées.

Les mentalités aussi évoluent : une proportion non négligeable de professionnels ne rechigne plus à travailler certains soirs jusqu'à 22 heures ou le dimanche, pourvu que cela fasse l'objet d'une compensation, sous forme de récupérations ou d'une rémunération supplémentaire. « Une bibliothèque doit être ouverte quand le public est disponible ! » plaide Anne Verneuil, présidente de l'Association des bibliothécaires de France.

De même, les élus prennent acte des évolutions et de la diversité des rythmes de vie de leurs concitoyens : « Nos bibliothèques doivent ouvrir en cohérence avec la vie des gens »,

confirme Claude Gloeckle, adjoint au maire de Crolles (Isère) et membre de la commission « lecture publique » de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC). Mais, crise budgétaire oblige, les enveloppes que les communes consacrent aux bibliothèques n'augmentent plus, au contraire. L'extension des horaires suppose donc des arbitrages : en faveur de la bibliothèque et, au sein de son budget, en faveur des dépenses en ressources humaines, permettant d'assurer des horaires élargis avec une qualité de service satisfaisante. Ce qui peut conduire à rogner sur le budget des acquisitions ou de la médiation.

Autant d'ajustements qui touchent l'équilibre du projet culturel de l'équipement. Le service du livre et de la lecture du ministère de la Culture passe actuellement au crible, en lien avec la direction générale des collectivités locales, différents scénarios d'aides financières, notamment un taux bonifié du concours particulier (dispositif de financement de l'Etat destiné aux bibliothèques) pour déclencher un effet de levier. « Il n'est pas sûr que cela soit suffisant pour compenser l'effort financier des communes », convient le service. En tout état de cause, le dispositif d'aides devrait être annoncé fin 2015.

Équipements et formations

La FNCC, elle, ne souhaite pas isoler la question des horaires : elle plaide pour une approche globale. « Il faudra croiser les réflexions sur les horaires, l'agencement des lieux et le numérique », insiste Claude Gloeckle, pour qui l'extension des horaires passe aussi par des services numériques, donc des équipements et des formations pour les agents. Sur le plan de la mise en œuvre des horaires élargis, le sujet est déjà bien documenté, avec des ouvrages recensant les bonnes pratiques des structures en pointe. Ce qui ne veut pas dire qu'il suffit d'appliquer les recettes des autres. « Certes, le cadre méthodologique général est connu. Et il est lourd, dans la mesure où un tel projet déclenche un effet domino, avec des implications organisationnelles, sociales, financières, en matière de management, de gestion du bâtiment, etc. Mais il n'existe pas de solutions toutes faites et chaque collectivité doit décliner sa propre méthode en fonction de ses spécificités », nuance le service du livre et de la lecture.

Témoignages

« Il faut faire du cousu main »

Sylvie Robert, sénatrice (PS) d'Ille-et-Vilaine

Beaucoup de mes interlocuteurs évoquent les freins techniques. Soyons pragmatiques ! La solution n'est pas nécessairement d'ouvrir plus, mais d'ouvrir mieux, de prendre en compte les nouvelles mobilités des citoyens. Cette question des horaires s'étudie à l'aune des usages de la population, sans faire de surenchère dans l'élargissement des horaires et sans se focaliser sur le dimanche. Posons aussi la question des soirées, du midi, du samedi et du dimanche, et ne fermons pas d'emblée la discussion en disant qu'il n'est pas possible d'ouvrir davantage. Cela ne peut passer que par du cousu main, avec des options différentes selon les territoires. Pour les bibliothèques, il s'agit de donner toute son importance au travail face au public. Evolution qui suppose une réorganisation du temps de travail. Pour la collectivité, cela implique de prendre en compte l'environnement de la bibliothèque ouverte en horaires décalés : prévoir les transports pour s'y rendre, regarder s'il existe, à proximité, la possibilité de boire un café ou de faire des courses. Comment envisager d'ouvrir une bibliothèque le dimanche dans un quartier désert ? Sans oublier, bien entendu, les solutions de garde d'enfants pour les bibliothécaires qui travaillent en horaires décalés.

« Ouvrir plus favorise la fréquentation »

Claude Poissenot, enseignant à l'IUT « métiers du livre » de Nancy

Une étude réalisée avec mes étudiants montre que des horaires plus larges riment avec une fréquentation plus élevée. Ce n'est pas étonnant. Cela ne veut pas dire qu'il suffit d'ouvrir pour que les gens viennent, mais plutôt que le fait d'ouvrir davantage favorise la fréquentation. La question des horaires est au cœur de la mutation des bibliothèques. Qu'est-ce qu'une bibliothèque ? Pourquoi l'ouvre-t-on ? Avec le développement du numérique, beaucoup de gens en contournent les murs pour accéder aux ressources documentaires en ligne. Les bibliothèques ne peuvent donc pas se définir uniquement par la référence au document. Pour survivre, elles doivent être pertinentes par rapport aux

besoins de la population. Et les horaires d'ouverture constituent l'un des premiers services. Avec eux, la bibliothèque joue sa survie, pas seulement en tant que lieu démocratique d'accès aux ressources documentaires, mais aussi en tant que lieu qui participe à la vie de la collectivité. Et l'accès aux ressources est l'une des modalités du rapport des individus à la collectivité. Venir à la bibliothèque pour s'extraire du bruit ambiant, ou simplement trouver un sourire, en est aussi une autre. Aujourd'hui, bibliothécaire, c'est d'abord un métier de rapport au public !

Un thème bien documenté

Les ouvrages relatifs à l'extension des horaires des bibliothèques ne manquent pas. L'Association des bibliothécaires de France et le ministère de la Culture ont cosigné, en décembre 2014, un guide intitulé « Ouvrir grand la médiathèque », qui présente diverses études de cas. En parallèle, l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques a publié, elle, « Ouvrir plus, ouvrir mieux, un défi pour les bibliothèques », où il est notamment question de l'offre de services à proposer aux usagers des nouveaux horaires. Enfin, l'association Tempo diffuse un guide méthodologique intitulé « Ouvrir les médiathèques le dimanche, pourquoi ? Comment ? », téléchargeable sur son site internet (goo.gl/xm14Pw).

CHIFFRES CLES

14 h 30 : c'est, en moyenne, la durée d'ouverture hebdomadaire des bibliothèques municipales. Avec, cependant, de fortes disparités selon la taille de la structure, les durées hebdomadaires s'échelonnant
de 11 h 30 (moins de 5 000 habitants) à 41 h 45 (plus de 100 000 habitants).
Source : Observatoire de la lecture publique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Projet de loi «Macron» : amendement surprise sur l'ouverture des bibliothèques le dimanche

Les bibliothèques doivent corriger la « ringardise » de leurs horaires d'ouverture

## Lancement d'une concertation sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique

**Agathe Vovard**

La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a lancé jeudi 4 juin 2015 une concertation sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique. Quatre groupes de travail ont été définis.

La concertation lancée le 4 juin « s'inscrit dans le prolongement de l'accord relatif à la santé et à la sécurité au travail (SST) dans la fonction publique du 20 novembre 2009 pour venir renforcer la politique de prévention et la prise en compte de l'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique », précise la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Quatre groupes de travail thématiques se réuniront dans les prochains mois :

Acteurs et instances de prévention ;

Reclassement, inaptitude, instances médicales, accidents et maladies professionnels ;

Risques professionnels ;

Pénibilité.

Acteurs et instances de prévention

Les réflexions vont notamment porter sur la question des études de faisabilité et le coût des mesures, la cartographie des risques professionnels, le rôle et la collaboration entre les différents acteurs de la SST.

La DGAFP pourrait proposer que toutes les questions de SST soient examinées uniquement par le CHSCT, et non plus à la fois par le CHSCT et le comité technique.

Reclassement, inaptitude, instances médicales…

Le groupe de travail abordera notamment les questions de formation, de la présomption d'imputabilité (la charge de la preuve de l'accident du travail revient actuellement à l'agent), et l'amélioration du fonctionnement des instances médicales, qui manquent de moyens.

Risques professionnels
La DGAFP souhaite mettre l'accent sur la prévention primaire, c'est-à-dire visant à minimiser le risque, plutôt que sur la réparation.
Ce groupe de travail examinera notamment les questions de traçabilité de l'exposition aux risques, d'anticipation des reconversions, et d'addictions en milieu professionnel.
Pénibilité
En matière de pénibilité, le secteur public devra s'inspirer des dispositifs en cours de mise en place dans le privé. Un délai est donc à prévoir pour ce groupe de travail.
Les organisations syndicales se sont en tout cas dites attachées au maintien du dispositif de la catégorie active, qui permet aux agents de certains cadres d'emplois de partir plus tôt à la retraite.
La prochaine réunion pour cette concertation est prévue pour le 2 juillet.

# Localtis.fr : semaine du 26 au 29 mai 2015

## Les zones de pauvreté ne sont pas là où l'on croit

Grâce à son nouvel outil Filosofi - pour fichier localisé social et fiscal (voir encadré) - l'Insee publie une étude innovante sur la répartition spatiale de la pauvreté. Celle-ci porte à la fois sur le taux de pauvreté (13,9% de moyenne nationale en 2012) et sur l'intensité de la pauvreté (20,5% en 2012), un indicateur moins usité qui mesure l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté. Sur le plan strictement géographique, ce travail confirme des situations déjà connues. Ainsi, les taux de pauvreté les plus élevés sont très nettement concentrés au sud de la Loire et dans le Nord-Pas-de-Calais. Entre les deux, la seule exception locale est la Seine-Saint-Denis.
Bretagne et Pays de la Loire : les régions les moins pauvres
Les taux de pauvreté les plus élevés s'observent ainsi dans les régions Corse, Languedoc-Roussillon et Nord-Pas-de-Calais (autour de 20% pour ces trois régions). Cela vaut pour tous les départements composant ces régions - qui affichent entre 18% et 23% de taux de pauvreté -, à l'exception de la Lozère. D'autres départements connaissent également des taux de pauvreté élevés, entre 18% et 20% : Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Ariège, Creuse, Ardennes et Aisne.
A l'inverse, les régions présentant les plus faibles taux de pauvreté sont la Bretagne et les Pays de la Loire (autour de 11%). Si on raisonne à l'échelon départemental on trouve dans cette catégorie la Loire-Atlantique, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et la Vendée, ainsi que - hors ces deux régions - les Yvelines, la Savoie, la Haute-Savoie et l'Ain (autour de 10%). A noter au passage : les contrastes très marqués au sein de l'Ile-de-France. Celle-ci comprend en effet à la fois les Yvelines, avec un taux de pauvreté de 9%, et la Seine-Saint-Denis, avec 27%.
Les couronnes des grands pôles urbains, zones de non pauvreté ?
Le plus intéressant de l'étude réside toutefois dans la répartition de la pauvreté selon la caractérisation des communes par l'Insee : grands pôles urbains (dont villes-centres et banlieues), couronne des grands pôles urbains, communes multipolarisées, moyens pôles, couronnes des moyens pôles, petits pôles, couronnes des petits pôles, autres communes multipolarisées et communes isolées hors influence des pôles.
L'étude montre que, contrairement à une idée reçue, les taux de pauvreté les plus élevés - et de loin - s'observent dans les villes-centres des grands pôles urbains : 19,5%, contre 13,9% dans les banlieues, 15,7% dans les moyens pôles et 15,6% dans les moyens pôles.
Surprise : les couronnes des grands pôles urbains - supposées concentrer des classes moyennes et populaires en déshérence - n'affichent que 8,8% de pauvreté, ce qui en fait les territoires les moins pauvres de France (où vivent quand même 12,2 millions d'habitants).
En termes démographiques, les ménages les plus touchés par la pauvreté sont les

ménages jeunes (dont le référent fiscal est âgé de moins de trente ans), ceux de cinq personnes ou plus et les familles monoparentales.
Jusqu'à 40% de pauvreté dans les familles monoparentales du Nord-Pas-de-Calais
Ce critère démographique se combine avec l'approche territoriale, jusqu'à atteindre, par exemple, des taux de pauvreté de 34% et 40% chez les ménages jeunes et les familles monoparentales du Nord-Pas-de-Calais et de 24% chez les ménages de plus de cinq personnes en Ile-de-France. Là aussi, les villes-centres des grands pôles urbains concentrent les plus forts taux de pauvreté chez ces catégories de ménages, à égalité avec les petits et moyens pôles. A nouveau, les couronnes des pôles sont les moins touchées par la pauvreté dans ces catégories. Dans les couronnes des grands pôles urbains, seuls 13% des ménages jeunes sont pauvres, de même que 14% des ménages de cinq personnes ou plus, mais 23% des familles monoparentales.
Les disparités de niveau de vie au sein d'un même territoire sont très variables, les écarts les plus importants concernant l'Ile-de-France - et plus particulièrement Paris et les Hauts-de-Seine -, ainsi que les départements de Haute-Savoie, des Alpes-Maritimes, de la Haute-Garonne, du Rhône et de l'Ain. En termes de niveau de vie médian, les couronnes des grandes aires urbaines se classent à nouveau en tête. L'Insee relève aussi que, dans les grands pôles urbains, les niveaux de vie médians sont "presque toujours plus élevés en banlieue qu'en ville-centre", avec toutefois une dizaine d'exceptions comme Paris ou Lyon où nombre de ménages très aisés résident dans la ville-centre.
Jean-Noël Escudié / PCA

## Les agents des régions fusionnées auront-ils droit à une indemnité de mobilité ?

L'indemnité de mobilité sur laquelle le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) s'est penché le 27 mai dernier (voir notre article du 29 mai) concernera-t-elle les agents des seize régions qui vont fusionner le 1er janvier prochain pour donner naissance à sept nouvelles régions ? Le doute s'est emparé de plusieurs membres de l'instance.
Le projet de décret qu'ils ont examiné précise l'application de l'article 69 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam). Or lorsque le Parlement a définitivement voté ce texte, le 19 décembre 2013, le président de la République n'avait pas encore dévoilé ses intentions sur la réduction du nombre des régions. Aussi l'indemnité de mobilité devait-elle principalement concerner des agents amenés à changer d'employeur du fait des mutualisations entre les communes et leurs intercommunalités ou de l'émergence des métropoles.
Depuis la publication de la loi, la direction générale des collectivités locales (DGCL) aurait toutefois affirmé qu'elle retardait la présentation du projet de décret afin qu'il prenne aussi en compte la situation des agents des régions fusionnées. C'est notamment la raison qui conduit, par exemple, les responsables de la fédération Force ouvrière des personnels des services publics et des services de santé à croire qu'il concerne bien cette catégorie d'agents. Mais, comme une part d'incertitude demeure, Johann Laurency, secrétaire fédéral du syndicat, indique qu'il va expressément poser la question à la DGCL.
Jusqu'à 15.000 euros
D'autant qu'une autre inconnue demeure : au sens juridique, les agents des régions changeront-ils d'employeur au moment de la fusion ? La question devra être éclaircie. Ce critère conditionne en effet le bénéfice de l'indemnité.
L'enjeu n'est pas mince pour les agents des régions, dont un certain nombre (surtout ceux qui travaillent au siège des régions les plus petites) vont devoir travailler dans un autre lieu (le siège de la future région). "Nous allons tout faire pour négocier l'indemnité de mobilité dans les futures grandes régions", promet Johann Laurency.
On saura par ailleurs que lors de la dernière séance du CSFPT, la DGCL a accepté des amendements des organisations syndicales prévoyant des plafonds supérieurs à ceux envisagés au départ.
Selon le projet de décret ainsi amendé, un agent territorial qui changera de lieu de travail et d'employeur du fait d'une réorganisation et dont la distance aller-retour entre sa résidence

et son nouveau lieu de travail aura été allongée d'au moins vingt kilomètres pourra recevoir une indemnité maximale de 1.600 euros. Ce montant passera à 6.000 euros au cas où l'allongement de la distance aller-retour entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail sera égal ou supérieur à 90 kilomètres.
Un agent qui devra changer de résidence du fait du déplacement de son lieu de travail pourra percevoir une indemnité dont le plafond variera entre 6.000 et 15.000 euros. La distance entre le domicile initial et le nouveau lieu de travail devra avoir été allongée d'au moins 90 kilomètres.
Thomas Beurey / Projets publics

## Réforme de la DGF : des élus réclament un débat et des simulations sur la "DGF locale"

Des élus locaux, notamment les représentants de l'Assemblée des communautés de France, refusent que la piste d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) "locale" - piste avancée par la mission parlementaire en charge de la réforme des concours financiers de l'Etat - soit écartée sans avoir été préalablement étudiée.
Dans un courrier qu'il a adressé, le 28 mai, au président du Comité des finances locales (CFL), le président de l'Assemblée des communautés de France (AdCF), Charles-Eric Lemaignen, également président de la communauté d'agglomération d'Orléans, a demandé "que l'expertise" de la DGF locale "soit approfondie et accompagnée de simulations". Il a dit regretter "l'exclusion" d'une telle piste, qui conduit à une "absence de transparence".
La veille, plusieurs sénateurs, dont les deux rapporteurs spéciaux de la mission budgétaire "Relations avec les collectivités territoriales", Charles Guené et Claude Raynal, avaient déjà exprimé le souhait que la DGF locale fasse l'objet de simulations. Ils avaient lancé cet appel lors de l'audition par la commission des finances du Sénat de la députée Christine Pires Beaune, en charge de la mission parlementaire sur la réforme de la DGF.
Du côté de l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF), on partage aussi le souhait de l'AdCF. Franck Claeys, directeur économie et finances territoriales de l'association, met en avant la nécessité, pour parvenir à une analyse objective des ressources et des charges d'une commune, de tenir compte du degré d'intégration communautaire. D'autant que celui-ci peut varier très fortement d'un territoire à un autre.
"Un point de blocage absolu"
La DGF locale n'est cependant pas du tout du goût du président du CFL, André Laignel, par ailleurs premier vice-président délégué de l'Association des maires de France (AMF). L'élu et l'association sont sur la même longueur d'ondes. Dès le lendemain de la présentation des propositions de la mission parlementaire, l'AMF avait lancé un avertissement, dans un communiqué : si la DGF locale "devait être maintenue", elle constituerait "un point de blocage absolu". Quelques jours plus tard, l'Association des petites villes de France (APVF) s'est opposée à son tour à la DGF locale (voir nos articles datés du 11 et du 13 mai 2015). Les deux associations craignent que la nouvelle dotation ne mette à mal la commune.
Il est pourtant possible d'apprécier les ressources et les charges d'une commune en prenant en compte la dimension intercommunale, sans que les dotations communales soient forcément réparties par l'intercommunalité, répond Franck Claeys. La DGF locale n'est en aucun cas la "confiscation" de la DGF au profit des intercommunalités et au détriment des communes, ajoute l'AdCF. En outre, cette approche est déjà mise en œuvre depuis 2012 pour le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic). Avec ce dispositif, la richesse est mesurée à l'échelon intercommunal, en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Pourquoi, donc, avoir peur de faire la même chose pour les dotations ?
Dotation pour charges de centralité
La pertinence d'une approche consolidée des finances communales et intercommunales a été une nouvelle fois démontrée lors de la séance plénière du CFL qui s'est déroulée ce 2 juin, estime Claire Delpech, spécialiste des finances locales à l'AdCF. La réunion a été notamment consacrée à l'étude de la dotation pour charges de centralité proposée par la mission parlementaire. Plusieurs élus – les représentants de l'AdCF, mais pas seulement – ont souligné que les charges ne sont pas les mêmes selon que la commune a transféré ou

non des équipements à l'intercommunalité.
Les débats ont par ailleurs révélé la difficulté de trouver des indicateurs exprimant la notion de centralité. La population – à laquelle on applique ou non un coefficient multiplicateur -, la surface des équipements publics, le nombre d'élèves, les kilomètres de voirie… Les élus locaux ont évoqué de nombreuses pistes. Pour sa part, la Direction générale des collectivités locales a réalisé des simulations sur la base de propositions reposant sur la population corrigée par un coefficient (document à télécharger ci-contre). L'un des scénarios tient compte du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI à fiscalité propre. Aucun consensus ne s'est dégagé. "Si on ne dépasse pas les craintes qui existent sur la DGF locale, on ne pourra avancer [dans la réforme]", en conclut Franck Claeys. Bien décidée à parvenir à une réforme de la DGF dans le projet de loi de finances pour 2016, Christine Pires Beaune en est consciente. "Si le CFL s'autocensure, il faudra évidemment que j'étudie les pistes écartées, en dehors du CFL", a-t-elle dit devant les sénateurs.
Thomas Beurey / Projets publics

## Créances des services publics locaux : la DGFIP prépare un nouveau service de paiement à distance

La direction générale des finances publiques (DGFIP) va proposer d'ici fin 2016 un nouveau service de paiement à distance destiné aux collectivités locales, a annoncé Michel Sapin. Le ministre des Finances et des Comptes publics procédait le 2 juin à Bercy à l'ouverture des Assises des moyens de paiement.
"Sans frais, simple et sécurisé", le nouveau service de paiement permettra aux usagers des services publics locaux de payer en ligne par carte bancaire, mais aussi par prélèvement. Il prendra le relais du dispositif de paiement en ligne par carte bancaire baptisé "Tipi" (pour titres payables par internet) développé par la DGFIP et que 6.000 collectivités utilisent aujourd'hui.
Grâce à cette solution, les usagers des services publics locaux peuvent payer 24 heures sur 24 et de manière sécurisée leurs factures par internet, soit sur le site de la collectivité, soit sur un site spécial créé par la DGFIP (si la collectivité ne possède pas de site). Cantines, eau, crèche, activités périscolaires, toute la palette des services aux usagers est potentiellement concernée.
La mesure annoncée fait partie de la stratégie nationale que le gouvernement compte déployer pour renforcer l'utilisation des moyens de paiement modernes. Une stratégie qu'une concertation lancée fin 2014 sous la responsabilité d'Emmanuel Constans, président du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), a permis de préciser.
Sur la centaine de propositions faites par les quatre groupes de travail, l'une d'elles appelle à la généralisation des paiements électroniques dans les services publics, du fait du caractère exemplaire que ces derniers doivent jouer. Cela doit se traduire par le remplacement progressif par des virements du paiement par chèque effectué par l'Etat et le secteur public. La DGFIP est également appelée à proposer "systématiquement" aux collectivités territoriales, "dans le cadre de conventions de partenariat et de contrats d'objectifs" le déploiement des moyens de paiement électronique et notamment l'adhésion au système Tipi.
Thomas Beurey / Projets publics

# STATUT

## La gazette.fr : semaine du 2 au 6 juin 2015

## Le juge administratif doit relever d'office une nomination nulle et non avenue Publié le 01/06/2015 • Mis à jour le 05/06/2015 • Par Ugo Chauvin • dans

RÉFÉRENCES

Conseil d'État, 22 mai 2015, req. n° 376079, mentionné aux tables du Rec. CE.
L'arrêté maintenant un fonctionnaire en détachement dans un emploi fonctionnel de sous-directeur, qui n'a pas pour objet de pourvoir à un emploi vacant de sous-directeur et qui n'est pas accompagné de l'affectation dans les fonctions correspondantes, mais seulement de lui confier des fonctions de chargé de mission, constitue une nomination pour ordre, nulle et non avenue, à laquelle l'administration est tenue de mettre fin.

## Indemnité illégale : conséquences
## Publié le 02/06/2015 • Mis à jour le 04/06/2015 • Par Sophie Soykurt • dans

Le retrait illégal d'une décision accordant à un agent une indemnité de départ volontaire est susceptible d'engager la responsabilité de la commune.
RÉFÉRENCES
Cour administrative d'appel de Paris, 1er avril 2015, req. n° 14PA01324.
Le maire d'une commune a décidé de verser à un agent employé de la commune une indemnité de départ volontaire. Le maire a ordonnancé cette dépense mais le comptable public a refusé d'en exécuter le règlement au motif que les indemnités de départ volontaire instituées par la commune n'étaient pas permises par la réglementation en vigueur. Refusant de requérir le comptable, comme les dispositions du code général des collectivités territoriales lui permettaient, et n'ayant effectué aucune démarche en vue d'obtenir le paiement de cette indemnité à l'agent, le maire doit être regardé comme ayant procédé au retrait de la décision d'octroi d'une indemnité de départ volontaire à l'intéressé. Cette décision d'octroi était créatrice de droits, et illégale dès lors que le versement d'une telle indemnité de départ volontaire n'était pas prévu par le contrat de droit public qui liait cet agent à la commune. Cependant, le maire ne pouvait retirer cette décision que dans le délai de quatre mois suivant son édiction. L'ayant retiré au-delà de ce délai, la décision de retrait de l'indemnité accordée à l'agent est illégale et cette illégalité est constitutive d'une faute de nature à engager la responsabilité de la commune.

## Report des congés annuels en cas de maladie
## Par Ugo Chauvin

RÉFÉRENCES
Cour administrative d'appel de Paris, 16 avril 2015, req. n° 14PA02218.
Aucune autre disposition législative ou règlementaire applicable à un fonctionnaire territorial ne permet à son employeur de s'opposer à ce qu'il pût reporter les congés annuels qu'il n'avait pas pu prendre en raison de son placement en congés de maladie.

## Notion de charge effective et permanente
## Par Ugo Chauvin

RÉFÉRENCES
Conseil d'État, 2 avril 2015, req. n° 367573.
La notion de charge effective et permanente de l'enfant s'entend de la direction tant matérielle que morale de l'enfant. Dès lors, ne peut être regardé comme assumant cette direction un père qui, alors même qu'il assume la totalité des frais d'entretien de l'enfant, n'en a pas la garde effective, la résidence de l'enfant ayant été fixée chez la mère.

# Retraites

# Dossier Acte III de la décentralisation

## Métropole Aix-Marseille-Provence : pour les élus, le compte n'y est toujours pas

## Info-maire Edition du 1er Juin 2015

Les présidents des six intercommunalités composant la métropole Aix-Marseille-Provence qui sera créée le 1er janvier 2016 (92 communes et 1 841 460 habitants sur une superficie quatre fois supérieure à celle du Grand Paris), le maire de Marseille et le président de l'Union des maires des Bouches-du-Rhône sont d'accord : « Le compte n'y est pas ». C'est ainsi que Jean-Claude Gaudin résume le sentiment des élus qui ont rencontré le Premier ministre Manuel Valls, venu avec neuf de ses ministres et secrétaires d'Etat présider un comité interministériel consacré à la future métropole, vendredi 29 mai à la préfecture de Marseille. Le sénateur maire UMP de Marseille relève « qu'aucune dotation supplémentaire significative » n'a été annoncée par le Premier ministre, « au mépris des demandes des élus locaux. »

Ni la confirmation d'une dotation de 50 millions d'euros pour la création de la métropole ; ni l'éventualité d'une dotation supplémentaire de 30 millions d'euros en 2016 dans le cadre du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC); ni la réaffirmation des engagements pris par Jean-Marc Ayrault en 2012 ; ni un « catalogue » de 57 mesures pour accompagner le développement de la métropole dans de nombreux domaines (transports, habitat, éducation, sécurité, recherche…) ; ni les 295 millions d'euros pour les transports ferroviaires (dont 5 millions supplémentaires pour la ligne Aix-Marseille) et routiers, ni les 300 millions d'euros pour le Grand port maritime de Marseille inscrits au CPER 2015-2020 (d'un total de 1,6 milliard d'euros), signé vendredi par le Premier ministre avec le président de la Région Paca, Michel Vauzelle, n'ont convaincu les élus que la métropole bénéficiera des moyens nécessaires à sa création.

« 30 millions du fonds de péréquation ne représentent rien à la hauteur de cette métropole. Ce n'est pas la somme de nos budgets respectifs qui va faire le budget métropolitain et comme nous nous refusons à augmenter les impôts, nous serons au point mort », réagit pour Maire info Guy Teissier, président UMP de la communauté urbaine de Marseille.

Georges Cristiani, président « sans étiquette » de l'Union des maires et des présidents de communautés des Bouches-du-Rhône n'est pas « rassuré » de son côté par la « métropole XXL » ni par « le principe annoncé pour 2020 d'élections supra-communales au suffrage universel direct par scrutin de liste géré par les partis politiques (qui) marginalisera davantage les communes, leur maire et les élus locaux ».

Manuel Valls a de son côté invité les élus à « éviter la démagogie. » « Ceux qui ont combattu férocement la métropole ne peuvent pas aujourd'hui expliquer qu'il faut des centaines de millions d'euros supplémentaires de l'Etat pour faire vivre cette métropole », a-t-il lancé à l'issue du comité interministériel. Et de rappeler que « 100 millions d'euros restent engagés sur le programme Anru avant la fin de l'année ». « Il ne suffit pas de demander des moyens supplémentaires, il faut déjà utiliser et engager les moyens qui ont été attribués », a-t-il lancé aux élus présents.

De notre correspondant en région PACA, José Soto

## Réforme territoriale : pas de suppression d'emplois, selon André Vallini

## Info-maire Edition du 4 Juin 2015

« Aucun agent ne perdra son emploi ou son statut » en raison de la réforme territoriale, a assuré, hier à Toulon, André Vallini. Le secrétaire d'Etat à la Réforme territoriale a ainsi ouvert le congrès de la Fédération nationale des centres de gestion (FNCDG) consacré à « la réforme territoriale et la place des centres de gestion au sein des institutions publiques

locales » et qui se terminera demain.
Après avoir développé les objectifs des réformes, adoptées ou en cours, André Vallini a reconnu que « toutes ces évolutions peuvent être source d'inquiétudes », tout en affirmant qu'elles se feront sans perte d'emploi ni changement de statut pour les agents territoriaux.
« La réorganisation des services communaux, intercommunaux, départementaux ou régionaux se fera dans la concertation », a affirmé André Vallini, et un « vaste chantier de dialogue social s'annonce. » Les lois Maptam de janvier 2014 et Notre, qui doit être adoptée en juillet prochain, prévoient des « dispositions spécifiques relatives aux agents », a-t-il rappelé : « Les emplois et les contrats seront maintenus, les titulaires seront transférés, les agents détachés le resteront, les non titulaires conserveront les modalités de leurs contrats » et cela, « avec les garanties de statut et de maintien de la rémunération, des régimes indemnitaires à titre individuel, de la protection sociale complémentaire, de l'ancienneté et des droits à avancement et à promotion. » Par ailleurs, une indemnité de mobilité « sera instituée cet été par un décret », a annoncé le secrétaire d'Etat… sans toutefois lever l'inquiétude ou le scepticisme d'une partie des congressistes.
Pour Philippe Laurent, président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et secrétaire général de l'AMF, il faut lever le « soupçon mortifère » d'une réforme menée pour réaliser des économies. Pour « rassurer élus et agents il faut donner davantage de cohérence aux réformes en cours » car, a-t-il ajouté, « le discours du gouvernement doit être beaucoup plus rassurant sur sa volonté de maintenir le service public. »
André Vallini a également voulu lever les « incompréhensions » quant à la possibilité prévue par le projet de loi Notre de création de commissions administratives paritaires (CAP) communes entre les EPCI, leurs communes membres et leurs établissements publics, lorsque ceux-ci ne sont pas affiliés obligatoirement à un centre de gestion. Cette mesure permettant aux collectivités de mutualiser la gestion de leurs ressources humaines n'est pas destinée à « affaiblir les centres de gestion », a-t-il affirmé. L'objectif est de « supprimer les contraintes des collectivités et d'ouvrir les possibilités de gestion mutualisée des personnels dans le respect des missions de chacun. » Une rédaction finale du texte est préparée « qui devrait supprimer toute ambiguïté », selon le secrétaire d'Etat.
Enfin, Daniel Leroy, rapporteur de la commission fonction publique territoriale et ressources humaines de l'AMF, a rappelé que celle-ci est « favorable à la modernisation des centres de gestion (qui) ont un rôle fondamental à jouer auprès des collectivités territoriales. »
Le congrès de la FNCDG se poursuit aujourd'hui et demain avec plusieurs tables rondes et conférences. La fonction publique territoriale compte 1,8 million de fonctionnaires sur 5,4 millions en France.
José Soto

## Le Sénat repousse la création de la Métropole du Grand Paris d'un an
**La gazette.fr avec l'AFP Publié le 01/06/2015**

Le Sénat a décidé lundi de reporter d'un an la création de la Métropole du Grand Paris, normalement prévu le 1er janvier 2016, à l'occasion de l'examen en deuxième lecture de la loi NOTRe.
Le Sénat a adopté contre l'avis du gouvernement deux amendements identiques de Philippe Dallier (UMP) et Hervé Marseille (UDI), proposant de repousser au 1er janvier 2017 la création de la Métropole. « Il est en effet difficile de croire que les travaux préparatoires à sa mise en place soient terminés moins de quelques mois après l'adoption définitive de la loi », expliquent les sénateurs.
Le communiste Christian Favier s'est déclaré favorable au report, contrairement à la ministre de la Décentralisation Marylise Lebranchu.
« Tout sera (…) prêt dans les temps. Il n'y aurait rien de pire que d'accorder un délai qui servirait – nous le savons maintenant d'expérience – non pas à préparer sereinement les choses mais à repousser l'obstacle. Voire à proposer de nouvelles modifications de l'architecture, avant même d'expérimenter ce que le législateur a prévu », a-t-elle expliqué devant les sénateurs.

« On a déjà accordé un délai de deux ans pour la remontée des compétences opérationnelles communales. Notamment sur le logement, alors que tout le monde s'accordait sur le fait que ce devait être la priorité », a-t-elle fait valoir.
La loi devrait être promulguée « fin août, début septembre », avant une publication « fin novembre » du décret fixant le périmètre des établissements public territoriaux – l'échelon intermédiaire entre les communes et la MGP. « Mais les périmètres seront connus bien en amont », a-t-elle précisé.
La MGP, dont la loi Maptam avait fixé la date de naissance au 1er janvier 2016, a depuis été remise en chantier législatif, à la demande des élus locaux.

## Projet de loi NOTRe : ce qu'il faut retenir du texte du Sénat
## La gazette.fr La Rédaction Publié le 02/06/2015

La Haute-Assemblée a voté, le 2 juin 2015 en deuxième lecture le projet de loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République. Au programme : le maintien des prérogatives du département, un PLU intercommunal circonscrit, le report, d'un an, de la création de la métropole du Grand Paris... Le point sur ce que le Sénat a changé en 18 chapitres.
En deuxième lecture du projet de loi NOTRe, le Sénat est resté fidèle à ses fondamentaux. Dans le droit fil de sa commission des lois, il a accordé la part belle aux départements et aux communes. Dans de nombreux domaines, il s'est montré favorable au statu quo. Il a ainsi annulé le transfert des transports scolaires des départements vers les régions.
Une façon de tailler en pièces l'arsenal gouvernemental. Gros plan sur les principales dispositions du nouveau texte, avant l'examen par les députés et la commission mixte paritaire qui devraient se dérouler avant la trêve estivale.
Sommaire
Des compétences partagées
Mobilité : nouveau recul des régions
Economie : le rôle de la région revu à la baisse
Vers une collectivité unique en Corse
Report de la métropole du Grand Paris
Intercommunalité : le suffrage universel direct à la trappe…
… le nouveau seuil démographique aussi
Urbanisme : Statu quo sur le PLU intercommunal
Eau : un reflux … certainement provisoire
Ressource en eau : l'expérimentation, réclamée par la Bretagne, retoquée mais pas encore coulée
Energie : quelles compétences pour le Grand Paris et quel rôle pour le SRADDET ?
Le retour des droits culturels
Les DG d'Ile-de-France davantage protégés
Les DGS de région passent entre les gouttes
Pouvoir réglementaire des régions : un (petit) pas en avant
Une certification des comptes ouverte à tous
L'open data patine
Création de schémas régionaux des crématoriums
Des compétences partagées
La suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions est, certes, confirmée. Mais elle ne s'applique pas au tourisme, à la culture, au sport et à la coopération internationale.
Le département conserve également une place dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce document prévoit notamment les conditions de sa participation aux dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire.

Mobilité : nouveau recul des régions
Initialement appelée à devenir « la collectivité de la mobilité », la région a encore perdu plusieurs des compétences qui devaient lui être transférées. Les sénateurs ont notamment

rétabli la compétence départementale en matière de transport scolaire, qui s'ajoute au transport spécial des élèves handicapés.
De même, le transport non urbain à la demande (TàD) retourne dans le giron départemental, « à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional ou national ». Rappelons à ce sujet que le projet de loi ne prévoit plus de transférer la voirie interurbaine aux régions , mais que ces dernières pourront toutefois « participer au financement des voies et des axes routiers qui, par leurs caractéristiques, constituent des itinéraires d'intérêt régional et sont identifiés par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ».
Le SRADDET devra en outre définir « les conditions de participation des départements aux dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire ».
Le Sénat a également supprimé l'article 11, qui prévoyait le transfert de la propriété et la gestion des ports départementaux aux autres collectivités.
Les quelques infrastructures ferroviaires gérées par les départements sont en revanche transférées aux régions. « Les départements n'ont aujourd'hui pas les ressources suffisantes pour gérer les voies qui restent de leur compétence, sans économie d'échelle possible », expose l'objet de l'amendement présenté par le gouvernement.
Le texte rappelle toutefois que ne sont pas concernées les lignes que le département du Rhône a transférées à la métropole de Lyon au 1er janvier 2015.
Une ordonnance viendra préciser le sort des «nombreux biens des départements d'origine ferroviaire aujourd'hui utilisés à des fins touristiques », pour lesquels les départements demeurent compétents.
Notons enfin que la notion de périmètre de transport urbain (PTU), qui permet de distinguer les services urbains des services interurbains, disparaît totalement de la législation au profit du « ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité » (AOM).
Le Code des transports et le Code général des collectivités territoriales voient au passage disparaître la terminologie « transport urbain », remplacée par « la mobilité », pour inclure les compétences étendues des AOM – autopartage, covoiturage, modes actifs et logistique urbaine – introduites par la loi Maptam .

Economie : le rôle de la région revu à la baisse
Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) a été modifié. De nouvelles délégations et possibilités de dérogations ont été instaurées. Une façon de revoir le rôle des régions à la baisse.
Ainsi, selon le texte voté le 2 juin, le SRDEII doit être élaboré « après concertation avec les conseils départementaux ». Ceux-ci peuvent aussi se voir confier des prérogatives économiques dans les zones rurales et hyper-rurales.
Vers une collectivité unique en Corse
Après le vote de l'assemblée de Corse le 12 décembre 2014 et de l'Assemblée nationale, le Sénat a donné son feu vert à la fusion entre la collectivité territoriale de Corse et les conseils généraux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse. Elle a accepté que cette collectivité unique voie le jour par ordonnance.
A l'Assemblée, le député (LR) de Corse-du-Sud Camille de Rocca Serra, partisan d'un référendum, parle de « déni de démocratie ». En 2003, les électeurs de l'Ile-de-Beauté avaient dit « non » à une telle construction.
Report de la métropole du Grand Paris
Une fois de plus, la Haute Assemblée s'est montrée très réservée sur la métropole du Grand Paris (MGP). Elle a, à l'initiative du sénateur-maire (UDI) de Meudon, Hervé Marseille, repoussé sa création d'un an, au 1er janvier 2017. Ce vote reflète l'alliance, traditionnelle sur ce dossier, entre les sénateurs franciliens de droite et leurs collègues communistes.
« On a déjà accordé un délai de deux ans pour la remontée des compétences opérationnelles communales. Notamment sur le logement, alors que tout le monde s'accordait sur le fait que ce devait être la priorité », s'est agacée la ministre de la décentralisation Marylise Lebranchu. Le report devrait être, in fine, être annulé.
« Tout sera prêt dans les temps. Il n'y aurait rien de pire que d'accorder un délai qui

servirait non pas à préparer sereinement les choses mais à repousser l'obstacle », a assuré Marylise Lebranchu.
Dans le même temps, le Sénat a porté de 124 à 133 le nombre de communes de la MGP. De cette façon, Argenteuil, Verrières-le-Buisson, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Viry-Chatillon, Morangis et Chelles font leur entrée au sein du groupement urbain.

Les conseilles métropolitains à la baisse
Les modalités d'élection des conseillers métropolitains ont été révisées afin de passer leur nombre d'environ 350 aux alentours de 210.
Dans la capitale, ceux-ci sont désignés par le conseil de Paris au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Le Sénat écarte, par-là, un amendement gouvernemental.
Si le dispositif de l'exécutif avait été adopté, il aurait abouti à l'éviction de la chef de l'opposition à Paris, Nathalie Kosciusko-Morizet (UMP) . Un « bidouillage ésotérique » que « même Charles Pasqua au meilleur de sa forme n'aurait pas osé », a jugé Hervé Marseille.
Le Sénat a, enfin, écarté les amendements portés par le sénateur-maire de Meudon, destinés à transformer la communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest en commune nouvelle .
Au final, le brouillard autour de la métropole du Grand Paris s'épaissit un peu plus. Au sein du gouvernement, seule Marylise Lebranchu défend becs et ongles le groupement urbain dans sa version de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.
Ailleurs, le doute gagne les esprits. « Si Claude Bartolone est élu, il est probable qu'on proposera d'élargir la métropole à l'échelle de la région », a confié au Monde, daté du 3 juin 2015, un sénateur socialiste.
Une évolution, et cela n'a peut-être rien d'un hasard, que défend aussi le think-tank Terra Nova proche du PS…

Intercommunalité : le suffrage universel direct à la trappe…
Sur le volet « Intercommunal », le Sénat a redit « non » à l'élection au suffrage universel direct sans fléchage des intercommunalités. Une disposition introduite en première lecture par les députés . Une question, qui constitue, pour lui une ligne rouge.
Comme souvent, le Sénat s'est montré en phase avec l'Association des maires de France (AMF) présidée par l'un des siens, François Baroin (LR). « L'élection au suffrage universel direct des élus intercommunaux sans fléchage à l'échéance 2020 créerait de fait une nouvelle collectivité territoriale. Elle marginaliserait les maires des futures assemblées intercommunales », avait jugé l'AMF.

… le nouveau seuil démographique aussi
Le Sénat s'est aussi opposé à tout nouveau seuil démographique pour les intercommunalités. Il a ainsi tourné le dos au dispositif retenu à l'Assemblée . Les députés en première lecture, avaient assorti le seuil de 20 000 habitants de quatre dérogations d'importance :
En montagne et dans les territoires insulaires, les intercommunalités pouvaient conserver un seuil de 5 000 habitants. Il en était de même, si le préfet le souhaitait, quand les intercommunalités atteignaient le chiffre de 50 communes.
La taille des intercommunalités était pondérée, si la densité démographique de l'EPCI en cause était inférieure à la moitié de la densité démographique moyenne des départements, au sein d'un département dont la densité démographique était inférieure à cette densité moyenne.
Le seuil pouvait être modulé quand la densité démographique de l'EPCI se situait en-deçà de 30 % de la densité démographique nationale.
Une trêve était accordée aux EPCI issus d'une fusion intervenue après le 1er janvier 2012.
Le rehaussement du seuil démographique des intercommunalités constitue, désormais, la principale pomme de discorde entre l'Assemblée et le Sénat.

Urbanisme : statu quo sur le PLU  intercommunal
En première lecture à l'Assemblée nationale, les députés avaient introduit des dispositions favorisant le passage au PLU  intercommunal . Alors qu'avec la loi MAPTAM, le passage à l'élaboration au niveau intercommunal du plan local d'urbanisme était obligatoire, sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population, les députés ont voté une inversion des règles : ils avaient proposé une majorité de blocage par deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population, un dispositif qui défavorise les plus petites communes.
Les sénateurs se sont empressés de supprimer cet article 15 ter B. Ils ont en revanche conservé l'article 15 ter C, relatif à l'obligation d'atteindre un pourcentage de 25% de logements sociaux : il prévoit que les communes nouvellement concernées par cette obligation, du fait de la modification des périmètres intercommunaux, bénéficient d'un sursis de 3 ans avant d'être soumises au prélèvement prévu par l'article L302-7 du code de la construction.

Le retour des droits culturels
Les sénateurs ont réintroduit par amendement la notion de droits culturels dans l'article (28 A) stipulant que les politiques culturelles sont conduites « conjointement » par l'Etat et les collectivités locales. Cet article précise que cette coresponsabilité s'exerce « dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 .
Cette fois-ici, les élus de la Haute-Assemblée se sont attachés à mieux justifier l'introduction de cette notion par la référence à la convention internationale qui le porte et qui engage la France, puisqu'elle en est signataire. Reste à savoir si nouvelle rédaction résistera aux positions des députés, qui, lors de la première lecture, avaient éliminé cette notion du texte. Avec plusieurs arguments : l'absence de définition précise des droits culturels et de lien direct entre cette notion et l'objet du projet de loi. Les autres dispositions relatives à la culture votées par les députés en première lecture ont été maintenues par les sénateurs .

Eau : un reflux… certainement provisoire
Le Sénat a supprimé l'élargissement à l'eau et à l'assainissement des compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération. Le transfert à l'interco de la gestion de l'eau potable et des eaux usées reste donc, à ce stade, optionnel. Les sénateurs avaient été saisis de nombre de requêtes d'élus ruraux, désireux d'infléchir la disposition adoptée par l'Assemblée , le 10 mars dernier.
Dans la Nièvre, les syndicats d'eau ont ainsi constitué une « Amicale » qui a adopté, début mai, « une motion de défense et de promotion des syndicats de communes » existants. Les élus jugent « inacceptable » l'affectation de l'eau et de l'assainissement aux EPCI, y voyant une « remise en cause de la structuration de ces services publics, gérés par des syndicats qui ont démontré leur efficacité ».
Ils redoutent en outre que soient remis en question les choix de mode de gestion antérieurs, « en particulier celui de la régie ». Les élus nivernais soulignent le risque d'augmentation tarifaire, dans un territoire où un habitant sur quatre est en situation de précarité énergétique.
Les présidents de syndicats de la Nièvre risquent de n'avoir obtenu qu'une avancée provisoire : l'Assemblée réattribuera vraisemblablement la compétence aux intercommunalités. L'émiettement et la faible taille des services sont en effet pointés [32] de longue date comme un facteur de sous-efficacité et de surcoût.
Ressource en eau : l'expérimentation, réclamée par la Bretagne, retoquée mais pas encore coulée
La disposition était du cousu-main pour la région Bretagne, inlassable candidate depuis une douzaine d'années au pilotage en direct des politiques de qualité de l'eau (aujourd'hui chapeautées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne), qu'elle entend coordonner avec celles du développement économique et de l'aménagement du territoire : en mars, l'Assemblée

nationale avait adopté un article permettant au « conseil régional (de) se voir attribuer tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».
Cette mesure vient d'être supprimée par le Sénat, sur la base de considérations techniques. Les élus régionaux, qui croyaient il y a peu avoir obtenu gain de cause sont confiants sur sa restauration par les députés.

Energie : quelles compétences pour le Grand Paris et quel rôle pour le SRADDET ?
La question de l'énergie est bien évidemment beaucoup plus présente dans le projet de loi transition énergétique pour la croissance verte (PLTECV) que dans le projet de loi Notre. Néanmoins, ce texte évoque, à travers son article 17, la question – très importante et très sensible – de la répartition des compétences énergie dans la Métropole du Grand Paris (MGP). Tandis qu'à travers l'article 6, est abordée la planification énergétique et sa mise en œuvre.

Marche arrière sur le Grand Paris
Concernant le Grand Paris, un découpage pour le moins étrange avait eu lieu à l'Assemblée nationale : les compétences liées aux réseaux distribution de gaz et aux réseaux de chaleur (et de froid) avaient été transférées à la MGP, tandis que celle relative aux réseaux de distribution électrique était restée au niveau communal. Une situation qui avait fait le bonheur du Sipperec et le malheur du Sigeif.
Au Sénat, ce découpage a été revu et les transferts annulés, si bien qu'on est revenu au système actuellement en cours, ce qui garantit la pérennité de l'existence des grands syndicats. Un choix que valide Pascal Sokoloff, directeur de la FNCCR : « très clairement, nous sommes pour le maintien des grands syndicats franciliens qui ont fait la preuve de leur efficacité. Notre conviction est qu'une structure spécialisée sera mieux à même d'avoir une expertise, alors qu'une structure généraliste comme la métropole aura une foultitude de thématiques à traiter ».
Cependant, les amendements présentés par le gouvernement montrent sa volonté de revenir à la charge sur la question du transfert des compétences pour le gaz et les réseaux de chaleur, mais pas pour l'électricité.
Du côté de l'association Amorce, on défend également les grands syndicats d'énergie et l'importance de confier le côté opérationnel au niveau local. Mais son délégué général, Nicolas Garnier, souligne « l'importance de donner en parallèle une dimension stratégique et planificatrice au Grand Paris, par exemple sur les questions de sécurité d'approvisionnement, de coordination des différents réseaux d'énergie, de la précarité énergétique, etc. »
En ce sens, Amorce salue l'adoption d'un amendement réintroduisant un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains (gaz et réseaux de chaleur) pour la MGP, qui a pour objectif de veiller à la complémentarité de ces réseaux.
Est également créée une commission consultative entre la métropole du Grand Paris, la ville de Paris et les grands syndicats.
Le SRCAE se fond dans le SRADDET
L'article 6 apporte des modifications aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) ; il va désormais remplacer plusieurs schémas existants, en matière de climat et d'énergie, d'intermodalité, de déchets ou de biodiversité. Sur la question de la seule énergie, cela veut dire que l'actuel SRCAE (schéma régional climat-air-énergie) sera intégré dans le SRADDET.
Est-ce que le volet énergie du SRADDET sera aussi riche et structurant que le SRCAE ? Nicolas Garnier en doute. Il pointe également plusieurs limites de ce nouvel outil : « ce document sera-t-il co-élaboré avec tous les acteurs (syndicats d'énergie, acteurs économiques, etc.) ? »
Amorce défend le principe de la signature de conventions entre planificateurs et planifiés (en fixant des échéances, une clause de revoyure, des conditions financières…). Amorce a d'ailleurs réussi à faire valider dans le projet de loi le principe d'un conventionnement (par

exemple entre la CAPEB et une région), même si les modalités concrètes sont encore floues.
« Le pire des scénarios serait celui d'un schéma élaboré mais non appliqué, ajoute Nicolas Garnier. Se pose aussi la question de la validation de ce schéma. Il faut un bon compromis pour empêcher un passage en force au niveau de la région, et pour ne pas que le pouvoir au niveau intercommunal soit trop fort ».
Enfin, difficile aussi pour ce défenseur des collectivités de ne pas signaler, dans ce projet de loi ou dans le PLTECV, le manque de moyens financiers donnés aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre des politiques énergétiques.

Les DG d'Ile-de-France davantage protégés…
Peu de changements sont à noter sur le volet « accompagnement des agents » dans la nouvelle version du Sénat du projet de loi NOTRe. Plusieurs questions sont renvoyées à la prochaine étape de la discussion parlementaire.
Parmi les modifications, un amendement gouvernemental vise à instaurer des mesures dérogatoires pour les emplois fonctionnels des EPCI fusionnés dans le cadre des schémas départementaux de coopération intercommunale et du schéma régional de coopération intercommunale d'Île-de-France.
Il s'agit d'un dispositif à l'image de ce que les députés avaient introduit en mars pour les emplois fonctionnels des régions fusionnées .
Le principe est le suivant :
Les agents en emploi fonctionnel sont maintenus dans leurs fonctions pendant six mois maximum après la fusion des EPCI, jusqu'à la délibération créant les nouveaux emplois fonctionnels ;
Le DGS de l'EPCI le plus peuplé est maintenu dans ses fonctions au sein du nouvel EPCI ;
Les DGS des autres EPCI sont maintenus en qualité de DGA ;
Passé le délai de six mois, la procédure de droit commun de fin de détachement sur emploi fonctionnel s'applique immédiatement.
En revanche, les dispositions relatives au maintien des rémunérations des DG régionaux ne sont pas reprises pour les intercommunalités franciliennes.
« C'est une victoire collective, à porter au crédit des associations professionnelles, comme de leurs actions communes dans le cadre de l'Entente des territoriaux. Après avoir obtenu une modification protectrice pour nos collègues exerçant sur un emploi fonctionnel en région, nous voyons avec satisfaction le Sénat adopter [cet] amendement gouvernemental. Il reste à transformer l'essai a l'Assemblée Nationale », réagit l'Association des administrateurs territoriaux de France (AATF).
En revanche, le cas des centres de gestion et des inquiétudes quant à leur avenir et leurs missions n'a pas été traité par les sénateurs ; le sujet est renvoyé à une étape ultérieure de la discussion parlementaire. Pour certains, en effet, le développement d'EPCI et de métropoles risque d'entraîner le dépassement du seuil d'affiliation obligatoire à un centre de gestion pour un grand nombre de collectivités.
Lire aussi : Le centre de gestion du Loir-et-Cher menacé par le départ de la communauté d'agglo de Blois ]
Enfin, une déception sans doute pour les agents de région : un amendement de plusieurs élus de conseils régionaux , qui visait à imposer aux nouvelles régions une harmonisation des régimes indemnitaires dans les cinq ans maximum n'a finalement pas été discuté. Le sénateur René Vandierendonck, corapporteur, a indiqué en séance que l'Association des régions de France (ARF) avait fait savoir qu'elle n'était « pas prête ».
Les DGS de région passent entre les gouttes
Un amendement déposé par plusieurs sénateurs de droite n'a pas été discuté. Il visait à supprimer les dispositions introduites en mars en faveur des directeurs généraux des régions qui vont fusionner.
« Au-delà du fait qu'une telle disposition méconnaît un contexte général de modernisation de l'action publique qui appelle des efforts de la part de tous les personnels, ainsi que des modifications profondes dans les organisations et les modalités d'action des collectivités",

le dispositif est “contraire au principe constitutionnel de libre administration”, indiquait notamment Eric Doligé dans cet amendement.
Pour les sénateurs, il est ”discriminatoire dans son objet, et contraire à l’esprit de responsabilité et d’exemplarité devant prévaloir au plus haut niveau de la chaîne décisionnelle en cette période de redressement des comptes publics”, et porte “une atteinte grave aux valeurs qui doivent définir les emplois publics et leur gestion”.

Pouvoir réglementaire des régions : un (petit) pas en avant
L’article 1er, 2, D) du projet de loi « NOTRe » reconnait un certain pouvoir d’adaptation des lois à la région, alors que la commission des lois avait proposé son éviction.
Le dispositif reste en deçà du dispositif voté par l’Assemblée nationale. Les attentes des collectivités territoriales, excédées par le poids des normes, coûteuses, incompréhensibles, inadaptées à la réalité et à la diversité des territoires, décidées « en haut », par l’Etat, y avaient été entendues. Au terme de débats houleux, un amendement avait octroyé aux régions un pouvoir réglementaire d’adaptation des normes.
L’audace de l’Assemblée nationale
L’Assemblée nationale avait fait preuve d’une véritable audace , brisant les « résistances jacobines », en permettant (art. 1er du projet de loi) au conseil régional de présenter des propositions tendant à modifier ou à adapter des dispositions législatives ou réglementaires, en vigueur ou en cours d’élaboration, concernant les compétences, l’organisation et le fonctionnement d’une, de plusieurs ou de l’ensemble des régions.
Ces propositions devaient être transmises au Premier ministre et aux préfets de région.
Par ailleurs, selon le projet de loi revisité par l’Assemblée nationale, la région est compétente pour adopter les mesures d’application des lois concernant l’exercice de ses compétences en cas de non-renvoi au pouvoir réglementaire de l’État ou en complément de celui-ci.
Plus encore, surfant sur la volonté de simplifier l’action publique, l’Assemblée nationale avait introduit, non sans malice, ce principe cher au gouvernement selon lequel «le silence vaut acceptation ». Ainsi, à défaut de réponse dans un délai de douze mois, le silence de l’État aurait dû valoir acceptation.
Lire aussi : Pouvoir réglementaire des régions : « une immense avancée ! » – Analyse de Géraldine Chavrier
Le doute de la commission des lois du Sénat
La commission des lois du Sénat, dans son rapport (n° 480) du 13 mai sur le projet de loi « Notre », semblait bien embarrassée « tout en partageant les modifications apportées par l’Assemblée nationale en matière de pouvoir réglementaire régional, nous interrogeons sur leur conformité à la Constitution ». Et s’y est finalement opposée, en raison de ces craintes « constitutionnelles ». Elle avait développé trois séries d’arguments.
D’abord, le pouvoir d’adaptation ne peut s’exercer sans préjudice du pouvoir réglementaire général du Premier ministre. Le pouvoir d’adaptation est une exception, explique la commission des lois : la loi doit s’appliquer uniformément sur l’ensemble du territoire, « afin que ne soit pas remis en cause l’exercice d’une liberté individuelle ou d’un droit fondamental et, ainsi, varier sur l’ensemble du territoire ».
Ensuite, les délais prévus sont contradictoires ou imprécis : « il n’est pas précisé à partir de quelles date court le délai de douze mois à l’issu duquel le silence vaut accord de la demande d’adaptation.
Enfin, la règle issue de la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 (JO 13 nov.) selon laquelle le silence vaut acceptation ne s’applique qu’à des décisions administratives en vertu de dispositions législatives ou réglementaires. Or les collectivités territoriales ne disposent pas d’un pouvoir législatif comme dans les états fédéraux. « Leur octroyer un pouvoir d’adaptation général ne peut se concevoir, dans un état unitaire comme le nôtre, que si la loi le prévoit expressément » explique la commission des lois.
Un Sénat à mi-chemin
Le Sénat n’a pas suivi la commission des lois lors du vote, en deuxième lecture le 28 mai. Un pouvoir régional d’adaptation des lois est réintroduit à l’article 1er. Mais sans s’y voir appliquer le principe, très efficace, du silence valant acceptation, remplacé par une

obligation de motivation, dans un délai de six mois, en cas de refus. Dommage ! Le Sénat, représentant des collectivités territoriales, aurait pu ainsi soutenir davantage une avancée décentralisatrice.

Une certification des comptes ouverte à tous

Alors que le projet de loi contient une poignée d'articles relatifs aux finances locales et à la transparence financière des collectivités territoriales , le Sénat s'est contenté de quelques ajustements techniques.

On retiendra notamment un assouplissement de l'expérimentation pendant cinq ans de la certification des comptes de collectivités locales volontaires. Les sénateurs ont ouvert cette possibilité à toutes les collectivités territoriales alors qu'elle était initialement réservée à celles percevant plus de 200 millions d'euros de produits de fonctionnement.

Par ailleurs, les collectivités, leurs groupements et les Sdis seront désormais autorisés à emprunter auprès des établissements de crédit pouvant octroyer des prêts et collecter des fonds ainsi qu'auprès des sociétés de financement créées en 2013. Ces dernières peuvent exercer une activité de crédit mais pas collecter de fonds remboursables du public.

Enfin, les sénateurs ont rétabli l'obligation, sous trois ans (contre cinq ans dans le texte de l'Assemblée), de la transmission dématérialisée aux comptables publics des pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes. Cette obligation s'appliquera aux régions, départements, communes et EPCI à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants et aux offices publics de l'habitat et centres hospitaliers dont les recettes sont supérieures à 20 millions d'euros en 2014.

L'open data patine

L'amendement proposé par le groupe écologiste proposant de mettre en open data les subventions alloués par les collectivités aux associations a été rejeté. L'enjeu en terme de transparence est pourtant important, tant les sommes engagées que le nombre d'acteurs concernés est important.

Même si la contribution des collectivités locales au budget des associations baisse , sous le coup de la baisse des dotations et de la crise économique, elles restent en effet un apport indispensable : les associations représentent encore 11 % de la dépense publique locale, et leur budget provient pour plus d'un quart des collectivités, pour un montant total de 23,2 milliards d'euros en 2012.

L'amendement argumentait pourtant que "cette publication est faite en Grande-Bretagne depuis plusieurs années : l'ensemble des dépenses publiques (y compris les marchés) sont disponibles, mensuellement" et que "les subventions de l'Etat sont publiées depuis plusieurs années via les 'jaunes budgétaires'". Il faudra donc encore fouiner dans les comptes-rendus du conseils municipaux, par exemple, pas toujours disponibles en ligne, pour trouver ces renseignements.

Un amendement (PS) visant à améliorer celui proposé et accepté en première lecture à l'Assemblée et en commission des lois par le Sénat a été retiré. Ce dernier propose une avancée pour la transparence, en obligeant les collectivités locales de plus de 3500 habitants et leurs EPCI à mettre en ligne sous format électronique leurs documents publics, toutefois sans obligation de format, ce qui rend potentiellement beaucoup plus difficile leur exploitation : des pdf seraient considérés comme satisfaisant.

Les sénateurs Botrel, Delebarre, Kaltenbach et Courteau voulaient "définir un socle minimal d'informations que les collectivités territoriales devront mettre en ligne (et un calendrier éventuel). Il s'agit là à la fois de définir des standards nationaux pour favoriser la diffusion d'une culture de l'open data cohérente sur le plan national et de s'assurer de l'effectivité de cette disposition." Mais comme le résumaient nos confrères de Next Inpact, "le problème est que leur amendement ne vise pas à faire expressément entrer la question des formats dans le projet de loi… "

Création de schémas régionaux des crématoriums

Nouveauté introduite par les sénateurs, un schéma régional des crématoriums est instauré. Ce dispositif avait été rejeté préalablement par l'Assemblée nationale qui y avait vu une

nouvelle contrainte pour les communes et les intercommunalités. Mais le Sénat l'a rétabli, sous l'impulsion du sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, et malgré un avis défavorable du gouvernement. L'article voté est en réalité la repriseד'une proposition de loi du même Jean-Pierre Sueur qui avait été votée en mai 2014 et saluée par les professionnels mais jamais inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.
L'objectif de ces schémas régionaux des crématoriums est de pallier leur insuffisance sur le territoire alors que le taux de crémation ne cesse de progresser, atteignant 50% des obsèques dans certaines grandes agglomérations.
Selon le texte voté, le schéma régional a pour objet « d'organiser la répartition des crématoriums sur le territoire concerné afin de répondre aux besoins de la population dans le respect des exigences environnementales ». Et, le cas échéant, des besoins « des populations immédiatement limitrophes sur le territoire national ou à l'étranger ». Il précise le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires par zones géographiques, « en tenant compte des équipements funéraires existants, le nombre et la dimension des crématoriums nécessaires ».
Seule évolution à signaler par rapport à la proposition de loi de 2014 : le schéma, qui relèvera de la responsabilité de l'État, sera élaboré en concertation avec le président du conseil régional. Le projet sera ensuite soumis pour avis au conseil régional.

## Projet de loi NOTRe : plusieurs reculs selon Marylise Lebranchu, qui croit à un accord

## La gazette.fr Agathe Vovard Publié le 03/06/2015

Pour Marylise Lebranchu, la deuxième « copie » du Sénat sur le projet de loi NOTRe est bien moins satisfaisante que la première, même si elle veut croire à un accord entre les deux assemblées.
Si elle salue une « belle avancée » concernant l'épineuse et récurrente question de la Corse, la ministre s'est dite un peu surprise que le Sénat n'ait pas repris certaines propositions de l'Assemblée nationale, lors d'une conférence de presse le 3 mai 2015, au lendemain du vote solennel du Sénat sur le projet de loi NOTRe.
Parmi les reculs à déplorer, Marylise Lebranchu cite la question des transports. Pour la ministre, il faut notamment, pour avoir la responsabilité des ports, « une autorité qui soit très convaincue que ces derniers nécessitent une complémentarité avec les routes et le ferroviaire ». Autre recul à déplorer selon la ministre : le report de l'objectif de la loi SRU à 2034 au lieu de 2025.
Marylise Lebranchu regrette aussi le report de la création de la métropole du Grand Paris, alors que le texte prévoit « un lissage déjà très long dans le temps ». Le report entraînerait donc encore un décalage pour la mise en œuvre réelle de la MGP.
Les élus locaux ne se font pas confiance
Concernant l'aménagement du territoire, la ministre se dit impressionnée par « l'absence de confiance des élus les uns envers les autres ». « Les élus des départements et des intercommunalités veulent coélaborer le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), alors que ce document cadre ne descend pas à l'échelle des territoires », souligne-t-elle. Et les sénateurs ont introduit le fait que ce schéma serait prescriptif… uniquement pour la région.
Autres sujets de déception, décidément nombreux : l'emploi et le tourisme.
Chers syndicats intercommunaux
Sur les syndicats intercommunaux, « c'est dommage, a-t-elle expliqué, car il s'agit de l'une des tranches du millefeuille sur lesquelles on pourrait agir. Les frais de fonctionnement, de structure sont élevés. Les fonctions support coûtent cher alors que les intercommunalités disposent déjà de ce type de moyens », commente-t-elle.
Dernière limite : 15 000 habitants
Concernant les intercommunalités, Marylise Lebranchu veut croire à un compromis possible, ce dont certains sénateurs l'aurait assurée. Pour elle, descendre en-deçà d'un seuil fixé à 15 000 habitants « constituerait une erreur pour de nombreuses années ». Un

amendement du sénateur Michel Mercier (UDI) prévoyait un tel seuil initial de 15 000 habitants, avec des adaptations.
La ministre explique aussi « travailler à reconstruire le lien » avec les territoires ruraux qui se sentent à juste titre abandonnés. Une réunion avec ces élus est prévue au ministère le 24 juin.
En termes d'actions en direction de ces territoires, la ministre cite aussi l'expérimentation en cours en Ariège, visant à apporter une ingénierie publique pour les projets des élus, intitulée Appui interministériel au développement et à l'expertise en espace rural (AIDER), dispositif annoncé lors du comité interministériel « ruralité » du 13 mars .
Après le « veto » du Sénat sur le suffrage universel direct pour les intercommunalités, Marylise Lebranchu se dit, là encore, confiante. « L'absence de suffrage universel direct pour les petites intercommunalités ne pose pas de difficultés, mais le débat resurgira de la société elle-même, comme c'est le cas pour les grandes métropoles. La société civile, le milieu associatif, etc. expriment leur volonté de pouvoir voter sur un projet métropolitain. »
Retour à l'Assemblée fin juin
Au final, la ministre insiste sur le fait qu'il faut « tenir compte de la situation économique et sociale, et œuvrer pour un maximum d'accords sur les dispositions de ce projet de loi ».
Les débats devraient reprendre à l'Assemblée nationale le 29 juin, a-t-elle indiqué.

## Documents disponibles

Le site de la Fédération des Services publics CGT : http://www.spterritoriaux.cgt.fr/
Le site de la CGT CUS : http://www.cgt-cus.net/
Le site de la CGT : http://www.cgt.fr/internet/

## A noter :

S'il vous manque un numéro d'InfoPlus ou si vous rencontrez un problème technique, contactez nous à l'adresse mail suivante : cgt@strasbourg.eu

**Attention :**

**InfoPlus est réservé aux militants de la CGT**

**InfoPlus reprend des thèmes en lien avec le champ d'activité de la CGT, de notre Fédération pour mieux vous informer.**

**InfoPlus ne remplace en rien les publications, journaux, mails, tracts de la CGT et de ses Fédérations.**
**Il permet simplement de prendre connaissance, en complément des publications de la CGT, des éléments de notre environnement syndical.**
**Les informations provenant d'autres sources que la CGT seront évidemment à considérer en tant que telles dans leur utilisation.**